COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS D'ÉVIAN
VALLÉE D'ABONDANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU 18 septembre 2023 - 18H00

PROCES VERBAL

MME LEI Josiane	Commune d'Evian-les-Bains	Présidente
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	Vice-Présidents
M. GRANDCHAMP Jacques	Commune de Publier	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	
M. GOBBER Rénato	Commune de Champanges	
MME BONTAZ Karole	Commune de Chevenoz	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	Conseillers communautaires titulaires
M BLANC Georges	Commune de Larringes	
M. BOCHATON Jean-Marc	Commune d'Evian-les-Bains	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Evian-les-Bains	
MME BUFFET Monique	Commune de Champanges	
MME CHESSEL Christelle	Commune de Larringes	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
M. DAVID-CRUZ Gérald	Commune de La Chapelle d'Abondance	
M. DUVAND Noël	Commune de Publier	
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	
M. GUILLARD Jean	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	
M. LACHAT Hervé	Commune de Neuvecelle	
MME LANG Isabelle	Commune d'Evian-les-Bains	
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
MME PAUTHIER Marie-Françoise	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. PERTUISET Laurent	Commune de Meillerie	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
M. PODEVIN Christian	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. WALKER James	Commune de Publier	

Absents excusés

MME BOUVIER Bernadette	Commune de Féternes	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME DENIAU Sylviane	Commune de Publier	pouvoir à J. WALKER
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à H. GATEAU
MME DUVAND Florence	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à N. DUVAND
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	pouvoir à J. BURNET
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	pouvoir à N. WENDLING
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	pouvoir à M-F. PAUTHIER
MME GIRARDOZ Marie-Claude	Commune de Publier	pouvoir à J. GRANDCHAMP
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
M. JULLIARD Maxime	Commune de Féternes	pouvoir à G. DAVID-CRUZ
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
MME NICOUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J-M. BOCHATON
MME OUCHCHANE Zohra	Commune d'Evian-les-Bains	
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	
M. RUELLOT Sébastien	Commune de Lugrin	
M. TOURNIER Gilles	Commune de Publier	pouvoir à D. GIRAUD
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	pouvoir à Hervé LACHAT
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	

Nombre de conseillers communautaires présents : 35
Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 11
Nombre de conseillers communautaires votants : 46
Secrétaire de Séance : M. Christian PODEVIN

ORDRE DU JOUR

PRÉAMBULE 5

ADMINISTRATION GÉNÉRALE 7

1. Désignation du secrétariat de séance 7
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023 8
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2023 9
4. Installation d'un Conseiller communautaire 10
5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus 11
6. Désignation de représentant.e.s pour siéger au comité de programmation LEADER 2023/2027 13
7. Désignation de représentant.e.s au sein du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) et du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) 14
8. Modification de la composition de certaines commissions thématiques intercommunales 17
9. Nomination d'élus pour l'InterSCoT 19
10. Délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance 21

RESSOURCES HUMAINES 24

11. Modification du tableau des effectifs : 24

ATTRACTIVITÉ 25

TOURISME 25

12. Convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme intercommunal pays d'Evian – vallée d'Abondance 25

FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI 27

FINANCES PUBLIQUES 27

13. Mise à jour des membres titulaires de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de suppléants 27
14. Convention de refacturation de la mise à disposition du logiciel « CMagic optimal » pour la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers 29
15. Intégration du budget annexe GEMAPI au budget principal 30
16. Assujettissement à la TVA du budget annexe Méthanisation à compter du 1er juillet 2023 31
17. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2024 32
18. Fixation des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) 34

COMPÉTENCE GEMAPI 36

19. Transfert de la compétence GEMAPI au SIAC 36

EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI 38

EAU ET ASSAINISSEMENT 38

20. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR 38

CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS - MÉTHANISEUR 39

21. Principe de la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel du 20 avril 2023 entre la Communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance et la société TERRAGR'EAU 39

22. Régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage - Désignation des membres du conseil d'exploitation 42
23. Régie METHANISEUR - Tarifs de la régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage « METHA'PEVA » 44
MOBILITÉ - TRANSPORTS 45
MOBILITÉ 45
24. Fixation du taux du versement mobilité pour l'année 2024 45
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS 47
STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS 47
25. Liste des locaux professionnels exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024 47
26. Convention pour la mise à disposition de contenants 48
DÉVELOPPEMENT DURABLE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE 49
TRANSITION ÉCOLOGIQUE 49
27. Territoire engagé transition écologique : validation du plan d'actions climat-air-énergie et demande de labellisation 49
INFORMATIONS 53
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENCE 53
28. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire 53
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE 57
29. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire 57
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 58
30. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais 58
PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS 59
31. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif du 17 mai 2023 59
32. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC) 72
33. Compte-rendu de la représentation au sein de la Mission Locale Jeunes du Chablais 73
34. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SYMAGEV) 74
35. Questions diverses 75

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h15 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que Monsieur Ange MEDORI, maire de Vacheresse, pour l'accueil de la présente séance du Conseil communautaire.

Madame la Présidente informe que le point sur la déchetterie de Vinzier sera fait en fin de séance dans le cadre des questions diverses.

Elle souhaite la bienvenue au Président du SYANE, Monsieur Joël BAUD-GRASSET, ainsi qu'aux Messieurs Julien GATINET, responsable du service fibre optique THD et David MARECHAL, technicien Réseaux mobile et numérique. Elle leur donne la parole pour la présentation du déploiement du réseau de fibre optique sur le territoire de la CCPEVA.

Interventions et débats

Monsieur Jacques GRANDCHAMP, maire de Publier, fait deux observations : une sur les actes de vandalismes et l'autre sur les câbles qui trainent sur les routes. En effet, les opérateurs connaissent des difficultés sur la fibre. Il n'est pas rare de voir des opérateurs qui n'hésitent pas à couper la fibre de quelqu'un qui a la fibre pour installer la fibre au voisin. Cette situation est insupportable. Par ailleurs, des parcelles de voiries sont parfois encombrées d'une multitude de câbles liés à la fibre, alors que des lignes aériennes ont été supprimées.

Monsieur Julien GATINET répond qu'une des principales raisons de ces problématiques repose sur le fait que les réseaux existants sont réutilisés pour le déploiement du réseau, et que les élus interdisent de créer des voies aériennes sur les réseaux existants. Toutes les infrastructures qu'il est possible de réutiliser sont ainsi récupérées. Des programmes d'enfouissement ont été réalisés, et d'autres programmes sont à venir. A cet égard, il conviendrait soit de se coordonner pour déployer la fibre, soit de confier cette action au délégataire pour déployer le réseau. S'il devait y avoir un réseau fibre qui se déploierait après que les infra-aériennes aient été supprimées, le raccordement ne pourrait être que du raccordement sauvage.

Monsieur BAUD-GRASSET, Président du SYANE, complète ce propos en rappelant que lorsque la France a décidé de déployer la fibre optique très rapidement, l'objectif était de faire en sorte que la fibre soit déployée au-dessus des réseaux existants, à savoir 40 centimètres au-dessus. Il convient ainsi d'être vigilant et de faire remonter en mairie les éventuels dysfonctionnements. Il rappelle que le département de la Haute-Savoie s'est donnée comme objectif de ne pas rajouter des poteaux supplémentaires dans le département.

Madame Dominique GIRAUD relève un problème des zones blanches sur la partie nord de sa commune, notamment vers l'école et souhaite savoir si ce problème sera résolu.

Monsieur BAUD-GRASSET l'invite à prendre le RDV avec Monsieur MARECHAL. Celui-ci dispose d'outils de mesures pour analyser le débit des quatre grands opérateurs qui fournissent la téléphonie mobile.

Monsieur Jean GUILLARD souhaite savoir qui est à l'origine du travail avec une cascade des sous-traitants.

Monsieur BAUD-GRASSET répond que les opérateurs ne peuvent pas embaucher du jour au lendemain toute une flotte de salariés pour aller déployer la fibre. Ils sont donc contraints de missionner des entreprises qui vont répondre à la demande des citoyens. Par conséquent, des entreprises champignons ont grandi grâce au déploiement de la fibre. Ces mêmes entreprises sous-traitent à des entreprises qui elles-mêmes vont sous-traiter à des intervenants individuels. A cet égard, la Présidente de l'Autorité de régulation se rendra à la fin du mois en Haute-Savoie. Cette rencontre sera l'occasion de lui montrer les problématiques auxquelles le territoire fait face. Il convient que ces dysfonctionnements cessent et que des moyens soient mis en œuvre pour assouplir le sujet.

Madame Caroline SAITER, Vice-Présidente déléguée à la Solidarité et à la Cohésion sociale, se dit inquiète par la prise en otage des administrés. Ces pratiques et les technicités dépassent les citoyens qui se sentent happés par les intérêts d'entreprises privées sur lesquelles il n'est possible d'avoir aucune prise. Pourtant, l'administré est obligé d'accéder à ce service public pour accéder à des services. La fibre peut en effet créer des inégalités sociales et des problématiques d'accès aux droits que la fibre.

Le Président du SYANE se dit être en accord avec elle. La réunion de ce jour permet de mettre le débat sur la table. Il est également inquiet de la situation, surtout en ayant investi plus de 300.000 euros et en ayant des charges de fonctionnement. Il est regrettable que les consommateurs soient mis faces à quatre géants qui agissent à leur guise dans l'intérêt de leurs clients, et non dans l'intérêt des citoyens. Le sujet est grave, et chacun est concerné pour l'avenir et pour la qualité du territoire.

Madame la Présidente remercie le Président du SYANE et ces collaborateurs pour leur intervention.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : J. LEI

Rédacteur : Marguerite MARTIGNIERE

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Christian PODEVIN pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Christian PODEVIN comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2023.

Appel
Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 35 membres sont présents pour 46 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023

Rapporteure : J. LEI

Rédacteur : Marguerite MARTIGNIERE

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 26 juin 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats

Revenant sur son intervention dans le cadre des questions diverses lors du dernier conseil communautaire, Monsieur James Walker relève une retranscription erronée de son intervention sur la page 111 du procès-verbal et souhaite qu'elle soit corrigée de manière suivante : « Il est demandé aux communes de participer à leurs charges à l'exercice de compétences transférées alors même que les taxes prélevées pour financer l'exercice de ces compétences sont désormais perçues par l'intercommunalité et plus par les communes ». En effet ces taxes ne sont plus perçues par les communes, mais par l'intercommunalité.

Madame la Présidente confirme que le procès-verbal sera corrigé en tenant compte de la remarque de Monsieur WALKER.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2023,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2023

Rapporteure : J. LEI

Rédacteur : Marguerite MARTIGNIERE

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2023 se tienne à 18H00 à NEUVECELLE.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2023 à NEUVECELLE.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Installation d'un Conseiller communautaire

Rapporteure : J. LEI

Rédacteur : Marguerite MARTIGNIERE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, suite aux élections municipales du 25 juin 2023 à Larringes, le Conseil Municipal de Larringes s'est réuni le 30 juin 2023 et a nommé Monsieur Georges BLANC maire de la commune. Il convient donc d'installer Monsieur Georges BLANC en qualité de conseiller communautaire titulaire.

Madame la Présidente rappelle qu'en application de l'article L. 273-5 du Code électoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire. Nul ne peut en effet être conseiller communautaire s'il n'a pas la qualité de conseiller municipal. La fin du mandat municipal peut en l'occurrence résulter soit de l'annulation de l'élection, soit d'une démission, qu'elle soit volontaire ou d'office, soit d'un décès.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

5. Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Rapporteure : J. LEI

Rédacteur : Jennifer MANTIONE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-1-1, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants, prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L.5721-2 du CGCT peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

L'ADM74 (Association des Maires de Haute-Savoie) a réfléchi aux différentes pistes pour aider les collectivités en la matière mais de nombreuses incertitudes quant aux modalités pratiques de mise en œuvre de cette nouvelle obligation demeurent encore (statut des référents, modalités de facturation, compétences des cabinets d'avocats eu égard à l'obligation de neutralité, assurance des référents...).
D'ores et déjà, il est établi qu'aucune personne morale ne peut être désignée en tant que « référent déontologue des élus », seule une personne physique pouvant l'être. Aussi, il revient aux collectivités d'identifier des personnes (individuelles/ou un collège de personnes) susceptibles d'exercer cette fonction.
C'est en ce sens que l'ADM74 a travaillé afin d'apporter son soutien aux collectivités afin de constituer une liste mutualisée de personnes répondant aux conditions requises (neutralité, expérience et compétences) et susceptibles donc de remplir cette mission et d'être désignées par délibération. Des contacts ont été pris avec différents acteurs (université, tribunaux, cour d'appel, etc.).

Désignation du référent déontologue :
Il est proposé de nommer M. Jean-Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions. La personne a donné son accord pour être désignée référent déontologue.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Jean-Olivier VIOUT a été successivement substitut du procureur à Annecy en 1973, procureur de la République à Albertville, substitut général puis avocat général à la cour d'appel de Lyon à partir de 1985. Il devient ensuite procureur général près la cour d'appel de Grenoble en 2001, puis procureur général près la cour d'appel de Lyon de 2004 à 2011. Il est membre élu du Conseil supérieur de la magistrature de 2011 à 2015. Aujourd'hui en retraite, M. VIOUT a coanimé de 2017 à 2023 le service d'aide et de veille déontologique du Conseil supérieur de la magistrature. Depuis juillet 2022, il est également membre du collège de déontologie des commissaires de justice.

Modalités de saisine du référent :
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.
Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Rémunération du référent déontologue :
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité à 80 €, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la communauté de communes selon des modalités à déterminer ultérieurement.
Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nomination de Monsieur Olivier VIOUT en qualité de référent déontologue des élus pour la communauté de communes Pays d'Evian – vallée d'Abondance,
-
- **APPROUVE** les modalités de saisine du référent, de délivrance du conseil et de rémunération du référent déontologue,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

6. Désignation de représentant.e.s pour siéger au comité de programmation LEADER 2023/2027

Rapporteure : J. LEI

Rédacteure : Marguerite MARTIGNIERE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais (SIAC) a répondu en décembre 2022 à l'appel à candidature lancé par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2023-2027. Cette candidature a été approuvée par la délibération n° 2023-02-023 en date du 20 février 2023.

Pour rappel, le programme LEADER est une initiative de l'Union Européenne pour soutenir des projets de développement rural lancés au niveau local. Elle est organisée autour d'un Groupe d'Action Locale (GAL) et est alimentée financièrement par la mesure 19 du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

En application des règles d'attribution des fonds communautaires, le GAL du Chablais est porté juridiquement par le SIAC et son organe décisionnel est un comité de programmation. Ce comité est chargé de la mise en œuvre et du pilotage de la stratégie LEADER du Chablais, ainsi que de la gestion de l'enveloppe LEADER sur la programmation 2023-2027.

Le règlement intérieur du GAL stipule que les EPCI membres du SIAC proposent la nomination de délégués titulaires et suppléants pour les représenter.

Pour la CCPEVA, il convient de nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Madame la Présidente propose la candidature de :

- Monsieur Pascal CHESSEL en tant que le délégué titulaire de la CCPEVA au Comité de programmation LEADER 2023/2027 dont il a exercé la présidence durant les trois dernières années. Il a été le Vice-Président aux politiques contractuelles du SIAC.

- Monsieur Maxime JULLIARD en tant que le délégué suppléant, étant donné le fait qu'il était titulaire du programme LEADER précédent et connaissait bien la thématique.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Pascal CHESSEL en tant que représentant titulaire et la désignation de Monsieur Maxime JULLIARD en tant que représentant suppléant de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance pour siéger au comité de programmation LEADER 2023/2027,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

7. Désignation de représentant.e.s au sein du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV), du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF74) et du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART)

Rapporteure : J. LEI

Rédacteur : Marguerite MARTIGNIERE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Madame Marie-Françoise PAUTHIER a démissionné, par lettre en date du 08 juin 2023 adressée à la Présidence de la CCPEVA, de ses mandats de déléguée titulaire du Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV) et de déléguée suppléante du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).

De plus, Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que Monsieur Jean-René BOURON, maire de Larringes décédé le 13 avril 2023 était désigné délégué titulaire du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), délégué suppléant de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) et délégué suppléant du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART).

Madame la Présidente rappelle que, selon l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « [...] *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre* [...] ».

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein du Comité syndical du SYMAGEV :

Délégués titulaires élus
Dominique GIRAUD
Anne-Cécile VIOLLAND
Christian PODEVIN
Marie-Pierre GIRARD
Maxime JULLIARD
Marie-Françoise PAUTHIER

Délégués suppléants élus
Nadine WENDLING
Bernadette BOUVIER
Viviane DUCRETTET-VIOLLAZ
Florence DUVAND
Laurent PERTUISET
Monique BUFFET

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein du Comité syndical du SIAC :

Délégués titulaires élus
Josiane LEI
Gérard COLOMER
Jean-René BOURON
Jean-Marc BOCHATON
Jacques BURNET
Géraldine PFLIEGER
Jean GUILLARD
Marie-Pierre GIRARD
Hervé LACHAT
Ange MEDORI
Monique MAXIT
Pascal CHESSEL
James WALKER
Christian PODEVIN
Zohra OUCHCHANE
Isabelle LANG
Bruno GILLET

Délégués suppléants élus
Florence DUVAND
Nadine WENDLING
Monique BUFFET
Bernadette BOUVIER
Anne-Cécile VIOLLAND
Élisabeth GIGUELAY
Justin BOZONNET
Laurent PERTUISET
Régis BENED
Gérald DAVID-CRUZ
Pierre-André JACQUIER
Maxime JULLIARD
Paul GIRARD-DESPRAULEX
Dominique GIRAUD
Viviane VIOLLAZ
Marie-Françoise PAUTHIER
Anne-Marie BALAIN

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) :

Délégués titulaires élus
Bruno GILLET
Géraldine PFLIEGER
Ange MEDORI
Jacques BURNET
Christian PODEVIN
Pierre-André JACQUIER

Délégués suppléants élus
Virginie FAUCON
Marie-Pierre GIRARD
Maxime JULLIARD
Hervé LACHAT
Renato GOBBER
Jean-René BOURON

Madame la Présidente rappelle les délégués actuels au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) :

Délégués titulaires élus
Jacques BURNET

Délégués suppléants élus
Jean-René BOURON

Il est proposé de procéder à la désignation de :

- un délégué titulaire du SYMAGEV,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant du SIAC,
- un délégué suppléant de l'EPF74,
- un délégué suppléant du GART.

Madame la Présidente fait appel aux candidatures.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Laurent PERTUISET en tant que délégué titulaire et de Monsieur Hervé LACHAT en tant que délégué suppléant pour siéger au Syndicat mixte d'accueil des gens du voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais (SYMAGEV),
- **APPROUVE** la désignation de Madame Elisabeth GIGUELAY en tant que déléguée titulaire et de Monsieur Georges BLANC et de Monsieur Renato GOBBER en tant que délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC),
- **APPROUVE** la désignation de Madame Christelle CHESSEL en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74),
- **APPROUVE** la désignation de Madame Géraldine PFLIEGER en tant que déléguée suppléante pour siéger au sein du Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

8. Modification de la composition de certaines commissions thématiques intercommunales

Rapporteure : J. LEI

Rédactrice : Marguerite MARTIGNIERE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que suite à l'élection en date du 25 juin 2023 du nouveau Conseil Municipal de Larringes, la commune propose de modifier ses représentants siégeant au sein de 3 commissions thématiques de la CCPEVA :

- Eau et Assainissement
- Finances
- Sentiers

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'article L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre de former des commissions thématiques et la délibération n° 098-2020-9 en date du 21 septembre 2020 portant création et désignation des membres des commissions thématiques de la CCPEVA.

Madame la Présidente rappelle le nom des membres desdites commissions :

COMMISSION EAU ET ASSAINISSEMENT

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	M	PAUL	GIRARD - DESPRAULEX
BERNEX	MME	DOROTHEE	TUPIN
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	M	RENATO	GOBBER
CHATEL	M	FRANCK	MARCHAND
CHEVENOZ	M	FREDERIC	FESSON
EVIAN-LES-BAINS	MME	SOPHIE	NAINEMOUTOU
FETERNES	M	BERNARD	DUCRET
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	JEAN-MARIE	BOVARD
LARRINGES	M	JEAN-FRANCOIS	GRAS
LUGRIN	M	JEAN-FRANCOIS	MOILLE
MARIN	M	JEROME	MOULLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	PAUL	GREPILLAT
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	M	FABIEN	TISSOT
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	M	GILLES	TOURNIER
SAINT GINGOLPH	M	GERALD	CRAQUELIN
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	M		
THOLLON LES MEMISES	M	REGIS	BENED
VACHERESSE	M	JEAN	TUPIN BRON
VINZIER	MME	MARIE-PIERRE	GIRARD

COMMISSION FINANCES

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	MME	ANNE-MARIE	BALAIN
BERNEX	MME	SYLVIE	TRINCAZ
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	MME	MONIQUE	BUFFET
CHATEL	M	JEROME	BUTTOUDIN
CHEVENOZ	M	PATRICK	MORIZE
EVIAN-LES-BAINS	M	JUSTIN	BOZONNET
FETERNES	M	MAXIME	JULLIARD
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	GERALD	DAVID-CRUZ
LARRINGES	M	GEORGES	BLANC
LUGRIN	M	ANDRE	VUADENS
MARIN	MME	CAROLINE	SAITER
MAXILLY-SUR-LEMAN	MME	SONIA	HOURTOULE
MEILLERIE	M	LAURENT	PERTUISET
NEUVECELLE	M	SERGE	BECAVIN
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	M	JAMES	WALKER
SAINT GINGOLPH	M	GAUTIER	HOMINAL
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	MME	FLORINE	WIART
THOLLON LES MEMISES	M	REGIS	BENED
VACHERESSE	M	ANGE	MEDORI
VINZIER	M	BASTIEN	FLACON

COMMISSION SENTIERS

commune représentée	Genre	Prénom	Nom
ABONDANCE	MME	FLORENCE	BILLOUD
BERNEX	M	STEPHANE	VESIN
BONNEVAUX	M	GERARD	COLOMER
CHAMPANGES	M	REMY	PIECUCH
CHATEL	MME	GABRIELLE	DAVID
CHEVENOZ	M	LAURENT	BARATEAU
EVIAN-LES-BAINS	M	VINCENT	WECHSLER
FETERNES	M	DIDIER	LACROIX
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	M	JACQUES	GRILLET-AUBERT
LARRINGES	M	SEBASTIEN	BOCHATON
LUGRIN	M	JEAN-PIERRE	GAME
MARIN	M	JACQUES	MARILLET
MAXILLY-SUR-LEMAN	M	PATRICK	DUMONT
MEILLERIE	M	JEROME	JACQUIER
NEUVECELLE	MME	BEATRICE	GAUTIER
NOVEL	MME	CORINE	DELOT
PUBLIER	MME	SYLVIANE	DENIAU
SAINT GINGOLPH	M	LUCIEN	MATHIEU
ST-PAUL-EN-CHABLAIS	MME	FLORINE	WIART
THOLLON LES MEMISES	M	STEPHANE	HOUDRY
VACHERESSE	M	PATRICK	TUPIN
VINZIER	MME	HELENA	BRACHET

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle composition des commissions thématiques conformément aux sollicitations adressées par la commune de Larringes,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

9. Nomination d'élus pour l'InterSCoT

Rapporteure : J. LEI

Rédactrice : Marguerite MARTIGNIERE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'à l'occasion de son Pacte aménagement, le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) a souhaité initier une démarche d'InterSCOT afin de coordonner le travail et les actions de ses EPCI membres dans le but d'agir ensemble pour maîtriser l'avenir du territoire par une coopération renforcée aux échelles transfrontalières et régionales.

Cette ambition est d'autant plus légitime que les documents de planification vont connaître des évolutions majeures à la suite des loi ELAN (modernisation des SCOT, modification des contenus obligatoires), et Climat et Résilience (objectif « zéro artificialisation nette », extension du champ d'action des SCOT sur le domaine logistique, nouveaux délais de mise en compatibilité). Ces évolutions font émerger un besoin de coordination de l'aménagement des territoires à une plus vaste échelle, qui repose sur les enjeux partagés du territoire, tout en permettant à chacun de conserver ses spécificités territoriales et la maîtrise de l'aménagement de son espace.

Les réflexions sur la création d'un InterSCoT sont menées depuis la fin d'année 2022 à l'initiative du Pôle Métropolitain du Genevois Français, afin de définir les contours de cette instance d'échanges.

L'InterSCoT porterait ainsi sur le SCoT du Chablais, le SCoT Cœur de Faucigny, le SCoT du Pays Rochois et le futur SCoT du Genevois Français.

Démarche de coopération volontariste, l'InterSCOT vise à faire converger les politiques publiques des territoires et à les mettre en cohérence. Il donne du sens aux « grands territoires » sur la base d'enjeux partagés et s'adapte aux territoires dont les documents de planification et les temporalités peuvent être différents. L'InterSCOT est ainsi un espace de dialogue et de travail, politique et technique, partagé entre les territoires. La réussite de la démarche InterSCOT tient dans sa capacité à entretenir un travail collectif et collaboratif à l'échelle d'un bassin de vie. Aussi, il doit se doter d'un cadre de gouvernance souple et adapté au contexte local, fondé sur un principe d'écoute et de respect des compétences de chacun.

L'InterSCOT a comme objectifs principaux :

- D'être un espace de partage d'expérience et de connaissance mutuelle entre SCOT voisins,
- De zoomer sur les franges et les limites entre SCOT pour assurer la cohérence et l'harmonisation des politiques publiques d'aménagement (par exemple : continuité des zonages entre document de planification, localisation et impact des grands équipements et des infrastructures, sauvegarde des continuités écologiques),
- D'étudier et expérimenter des sujets spécifiques communs à notre espace (par exemple : les mobilités quotidiennes, l'aménagement en loi Montagne ou/et Littoral, etc.).

La gouvernance sera assurée par un Comité de pilotage qui donnera la vision stratégique de l'InterSCOT : objectifs, sujets prioritaires, actions à mener. Le SIAC, structure porteuse de SCOT à l'échelle du Chablais doit désigner sept élus membres.

Compte tenu de la clé de répartition usuellement utilisée, il est proposé que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance désigne 2 représentants sur les 7. Ces élus devront nécessairement être délégués au SIAC.

Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Hervé LACHAT et de Madame Géraldine PFLIEGER en tant que représentants titulaires et la candidature de Monsieur Justin BOZONNET et de XY en tant que représentants suppléants.

Interventions et débats

Madame Isabelle LANG demande si l'InterSCoT aura la vocation de remplacer le SCoT.

Madame la Présidente répond par négative et précise que l'InterSCoT aura pour objectif faire le lien entre les SCoT, sans les remplacer.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la volonté de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance de participer à la création d'un InterSCoT au titre de sa compétence « Aménager un espace cohérent »,

- **APPROUVE** les grands objectifs de l'InterSCoT tels que décrits ci-dessus,

- **APPROUVE** la proposition faite au SIAC que la gouvernance soit composée de 7 représentants : 1 SIAC, 3 Thonon Agglo, 2 CCPEVA et 1 CCHC,

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Hervé LACHAT et de Madame Géraldine PFLIEGER en tant que représentants titulaires et de Monsieur Justin BOZONNET et de Jean GUILLARD en tant que représentants suppléants pour représenter la CCPEVA à l'InterSCoT,

- **APPROUVE** que la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance, au-delà de sa gouvernance politique, puisse avoir une représentation technique,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

10. Délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteure : J. LEI

Rédactrice : Jennifer Mantione

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions, pour la durée de son mandat.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier les délégations consenties pour la durée du mandat, en complément des délégations déjà consenties par les délibérations n°064-2-2020-7 en date du 30 juillet 2020, n°159-2021-12 en date du 6 décembre 2021 et n°2022-10-124 en date du 3 octobre 2022 et n°2023-06-092 du 26 juin 2023.

Dans une optique de clarté, les délégations actées dans ces précédentes délibérations sont reprises ici dans leur ensemble, sans modification hormis l'ajout du dernier point « De décider de la conclusion et révision de convention de prêt à usage ».

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de lui déléguer les prérogatives suivantes pour la durée du mandat :

Emprunts :

- De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
  Les emprunts devront être :
  - à court, moyen ou long terme, la durée des produits de financement ne pouvant excéder 20 ans,
  - avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
  - au taux d'intérêt fixe et/ou variable (hors taux indexés ou structurés).

  En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois le taux d'intérêt,
  - la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

  Par ailleurs, le président pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus

Marchés publics :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, des accords-cadres et des marchés subséquents aux accords-cadres conclus à l'issue d'une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Autoriser la création de groupement de commandes et la signature des conventions constitutives correspondants pour les marchés de fournitures, de services et de travaux.

- De désigner un représentant et son suppléant (membres de la CAO de la CCPEVA) pour siéger aux éventuelles CAO de groupement de commandes dont la CCPEVA sera membre lorsque la CAO du coordonnateur ne sera pas choisie.

Action en justice :

Intenter au nom de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance les actions en justice ou défendre la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans les actions intentées contre elle, aussi bien en première instance que pour former appel, ou défendre sur appel de l'adversaire, y compris le choix d'un avocat, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.

Déposer plainte au nom de la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance avec constitution de partie civile.

Cette autorisation sera valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.

Cette autorisation comprend également la faculté de ne pas intenter les actions en justice ou de renoncer à une action en cours, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction.

Urbanisme :

De déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Divers :

- D'approuver et signer les conventions de financement en vue d'obtenir le versement de subventions
- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics de la communauté de communes
- De décider des servitudes de passage nécessaires au bon fonctionnement des services et de signer tout acte ou document relatif aux servitudes de passage
- De décider l'acquisition de parcelles d'un coût inférieur à 5 000 € et de signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- D'accepter les indemnités de sinistres proposés par les assureurs
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme, dans les limites fixées par le 7 de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 €
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 €
- De délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement
- De décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités autorisées préalablement par le conseil communautaire pour un montant de cotisation inférieur à 5 000 €

- De prendre les avenants aux contrats de concessions relatifs à des changements d'indices ou de transfert, ainsi que des avenants aux contrats de concessions, quel que soit leur montant, lorsqu'ils n'engendrent pas de plus-value financière
- Valider les demandes de subvention auprès des partenaires et des financeurs
- Désigner par arrêté communautaire les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID ou CIID)
- De décider de la conclusion et révision de convention de prêt à usage

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les attributions déléguées à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance telles que décrites ci-dessus,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

11. Modification du tableau des effectifs :

Rapporteure : J. LEI

Rédacteur : Corentin FAURE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent de la collectivité a réussi son concours d'examen professionnel d'adjoint administratif territorial.

Cette réussite lui permet d'évoluer sur un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Pour se faire, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial qu'il occupe actuellement et de créer un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe.

Madame la Présidente explique également qu'un autre agent actuellement sur un poste de Technicien, catégorie B, va évoluer sur un poste de catégorie A. Cette évolution se justifie par son positionnement en tant que chef de service. Madame la Présidente propose de supprimer son poste actuel de Technicien et créer un poste d'Ingénieur.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la suppression du poste d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C, Indices bruts : 367-432, Indices Majorés : 361-382 et un poste de technicien relevant de la catégorie B, Indices bruts : 389-597, Indices Majorés : 368-473,

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2ème classe relevant de la catégorie C, Indices bruts : 368-486, Indices Majorés : 362-420 et d'un poste d'ingénieur relevant de la catégorie A, Indices bruts : 444-821, Indices Majorés : 390-673,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

ATTRACTIVITÉ

TOURISME

12. Convention d'objectifs et de moyens de l'Office de Tourisme intercommunal pays d'Evian – vallée d'Abondance

Rapporteure : J. LEI

Rédactrice : Véronique COURBOIN

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance (CCPEVA) a délégué sa compétence tourisme à l'Office de Tourisme pays d'Evian – vallée d'Abondance (OTPEVA), créé par délibération n°277-2017-12 en date du 11 décembre 2017.

L'OTPEVA est Etablissement Public Industriel et Commercial dont le comité de direction est composé de 19 membres répartis entre le collège des élus 11 membres et le collège des socioprofessionnels 8 membres. L'OTPEVA porte son action touristique sur 20 communes du territoire, les stations classées d'Evian et Châtel ayant conservé leurs offices de tourisme. Il a pour mission de service public de développer la fréquentation touristique de la destination pays d'Evian – vallée d'Abondance.

Afin de se conformer à la loi, il convient de signer une convention d'objectifs et de moyens entre la CCPEVA et l'OTPEVA, annexée à la présente délibération.

L'OTPEVA définit son projet de tourisme et présente à la CCPEVA ses objectifs et indicateurs répondant à sa mission de service public. En contrepartie, la CCPEVA apporte son soutien financier à l'OTPEVA. Les objectifs proposés sont fixés en commun ainsi que les modalités d'emploi de ces moyens et les modalités de contrôle par la CCPEVA sur l'usage des moyens financiers publics attribués à l'OTPEVA.

Il convient de délibérer sur le versement de la subvention annuelle de fonctionnement versée par la CCPEVA à l'OTPEVA. Le versement de cette subvention est précisé dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, dont la durée est de 1 an, à compter du 1er janvier 2023. Il est rappelé que la CCPEVA est le principal contributeur financier. Il est attendu que l'OTPEVA cherche de nouvelles ressources financières au fil des ans, pour réduire sa dépendance à la CCPEVA, et ainsi que le montant alloué par la CCPEVA diminue progressivement.

Une nouvelle convention triennale sur la période 2024-2026 sera travaillée au regard des résultats de l'étude des compétences transférées menée en 2023 et actées dans le cadre de la CLECT qui permettra de projeter le montant des subventions allouées des années futures.

Le montant de la subvention annuelle maximale sur la durée de la convention du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, les modalités de son versement et de contrôle sont précisés dans la convention.

Interventions et débats

Monsieur James WALKER souhaite préciser que la CLECT n'a pas encore entamé les travaux sur la convention triennale 2024-2026, contrairement à ce qui a été affirmé par le Président de l'OTPEVA.

Monsieur WALKER poursuit son intervention en expliquant que, tant la CLECT que la Commission des finances ont marqué le besoin d'investiguer plus avant les flux financiers entre la CCPEVA et l'OTPEVA.
Ce travail sera piloté conjointement par la Vice-présidente de la CLECT et par le Président de la commission des finances à partir des grands livres de l'OTPEVA.
Il se dit partagé entre la volonté de ne pas gêner le fonctionnement de l'OTPEVA et la nécessité de voir clair dans son financement à la lecture de leur rapport.
Il s'agit d'une nécessité pour la transparence du rapport quinquennal que la CLECT, qu'il a l'honneur de présider, doit à l'assemblée délibérante.
Il s'agit d'une nécessité pour que l'assemblée soit pleinement sécurisée sur le versement et le niveau de ces subventions importantes, alors que la perception par la CCPEVA de la taxe de séjour sur le territoire couvert par l'OTPEVA et qui sont reversées à son office du tourisme, progresse.

Il propose donc de reporter le vote de cette délibération jusqu'à ce que ce double besoin d'investigation de la Commission des finances et de la CLECT soit satisfait.

Madame la Présidente comprend les préoccupations soulevées par Monsieur WALKER, mais explique que le vote de ce soir est nécessaire pour assurer la continuité du fonctionnement de l'OTPEVA. Elle ajoute qu'il s'agit uniquement de l'année 2023.

Monsieur James WALKER se dit gêné de voter cette subvention telle quelle, sans avoir examiné les grands livres de l'OTPEVA. Cette manière de faire ne correspond pas à l'ambition de remettre les finances de l'OTPEVA à plat et de revoir les statuts de l'intercommunalité. Il comprend urgence, mais il relève un problème de fond sur les flux financiers.

Monsieur Régis BENED, en tant que Président de l'OTPEVA, répond que les 1,21 million d'euros ont été votés en 2018 à la création de l'OTPEVA sur une erreur de calcul. En effet, il semblerait que 193.000 euros aient été versés en double, suite à une erreur de calcul en 2018. La difficulté tient au fait que l'OT a un retard de budget. Par conséquent, le fait de retarder cette délibération conduirait à mettre à mal le fonctionnement de cet office. C'est pourquoi il est favorable à ce que cette délibération ait lieu. A partir de 2024, l'OTPEVA pourrait se passer de ces 193 000 euros du fait de l'augmentation des recettes de la taxe de séjour. Il serait toutefois problématique de priver l'OTPEVA de ces fonds à l'instant T.

Monsieur James WALKER répond qu'en tant que président de la CLECT, il se doit de fournir un rapport quinquennal clair, justifié et argumenté. Des propos, des idées ou des souvenirs ne lui permettront pas d'écrire ce rapport. Il souhaite auditer les comptes, comme cela a été décidé avec le président de la Commission Finances et la CLECT. A l'issue, il sera possible de retrouver un peu de transparence qui est la condition de la confiance. Il revient toutefois à la présidente de décider de maintenir ou non cette délibération

Monsieur Régis BENED répond avoir pris la parole en tant que Président de l'OTPEVA. En aucun cas, l'OTPEVA n'a perçu une subvention trop importante de son propre fait. Il reste 3/12ème de cette subvention à verser. Il souligne l'importance de cette subvention pour le fonctionnement de l'OTPEVA. S'il y a des erreurs de calcul, elles seront rectifiées à partir de 2024.

Monsieur James WALKER rappelle qu'il convient de ne pas simplifier le sujet en s'arrêtant à une erreur de calcul. Il affirme le besoin de voir clair dans les comptes de l'OTPEVA. En tant que président de la CLECT, il ne pourra pas voter pour.

Monsieur Régis BENED rappelle que l'OTPEVA a besoin de cette subvention qui a été votée dans le budget.

Madame la Présidente précises que l'OTPEVA a déjà reçu 9/12ème de la subvention. Cette délibération acte la convention d'objectifs entre la CCPEVA et l'OTPEVA pour l'année 2023, faisant suite au vote de la subvention lors du vote du BP2023. Elle propose de passer cette délibération afin de ne pas mettre en difficulté l'OTPEVA avec la possibilité de faire un avenant en moins, le cas échéant

Monsieur James WALKER se dit d'accord avec cette proposition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs et de moyens qui cadre le versement de la subvention versée par la CCPEVA à l'OTPEVA,

- **APPROUVE** le versement de 1 021 000 € en 2023 à l'OTPEVA, les crédits étant inscrits au budget primitif du budget principal,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI

FINANCES PUBLIQUES

13. Mise à jour des membres titulaires de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et désignation de suppléants

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que les membres de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ont été désignés dans la délibération du Conseil communautaire du 3 novembre 2020.

La CLECT, réunie le 3 juillet 2023, propose de remettre à jour la liste des membres de la CLECT et de désigner des suppléants. Le suppléant ne siègera qu'en l'absence du titulaire auquel il est lié.

Les communes ont été consultées. La liste des membres titulaires et des membres suppléants a ainsi été établie (sous réserve de la réception des délibérations des communes) :

Commune	Membre titulaire	Membre suppléant
Abondance	Anne-Marie BALAIN	Paul GIRARD-DESPRAULEX
Bernex	Pierre-André JACQUIER	Jean-Yves GUEGAN
Bonnevaux	Gérard COLOMER	
Champanges	Rénato GOBBER	
Châtel	Jérôme BUTTOUDIN	
Chevenoz	Pascal MARIET	
Évian-Les-Bains	Justin BOZONNET	
Évian-Les-Bains	Jean-Marc BOCHATON	
Féternes	Maxime JULLIARD	Louisette BEETSCHEN
La Chapelle d'Abondance	Gérald DAVID-CRUZ	Gilbert VUILLOUD
Larringes		
Lugrin	André VUADENS	Jacques BURNET
Marin	Pascal CHESSEL	
Maxilly-Sur-Léman	Sonia HOURTOULE	
Meillerie	Laurent PERTUISET	Jean JACQUIER
Neuvecelle	Serge BECAVIN	
Novel	Corinne DELOT	
Publier	Claude SIGWALT	
Publier	James WALKER	
Saint-Gingolph	Joël GRANDCOLLET	Gautier HOMINAL
Saint-Paul-En-Chablais	Florine WIART	Christian PODEVIN
Thollon-Les-Mémises	Régis BENED	
Vacheresse	Ange MEDORI	Jean TUPIN BRON
Vinzier	Marie-Pierre GIRARD	

Interventions et débats

Madame Géraldine PFLIEGER informe que le Conseil Municipal de Saint-Gingolph a désigné le 4 septembre dernier Monsieur Joël GRANDCOLLET en tant que titulaire et Monsieur Gautier HOMINAL en tant que suppléant. Elle souhaite que cette décision soit prise en compte dans la délibération du Conseil Communautaire

Monsieur Ange MEDORI indique que la commune de Vacheresse a également délibéré et a désigné Monsieur Jean TUPIN BRON en tant que suppléant.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, précise qu'à partir du moment où les communes ont désigné leurs représentants, ceux-ci peuvent être présents aux réunions de la CLECT, même si leur nom ne figure pas dans le tableau ci-dessus. Ils ne disposent cependant pas du droit de vote.

Monsieur James WALKER, en sa qualité du Président de la CLECT, ajoute qu'à partir du moment où les communes ont délibéré et transmis leur délibération à la CCPEVA, les représentants peuvent valablement voter lors des réunions de la CLECT. Il n'est nul besoin de passer par une mise à jour des membres, même si celle-ci permet d'y voir plus clair. Il rappelle en outre que la CLECT représente les communes. Il insiste sur l'importance de cette représentation des communes. A cet égard, un titulaire indisponible est prié de se faire représenter par son suppléant. En effet, un quorum non atteint implique de reprogrammer une réunion.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- **APPROUVE** la liste des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

14. Convention de refacturation de la mise à disposition du logiciel « CMagic optimal » pour la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la communauté de communes et les communes intéressés vont se lancer, en commun, dans la correction des anomalies des valeurs locatives des particuliers.

Suite à la présentation de la société Ecofinance lors de la Conférence des maires du 20 avril 2023, plusieurs communes se sont manifestées pour travailler, avec la communauté de communes, sur ce sujet.

En ce qui concerne la répartition des coûts de la prestation, le Bureau communautaire du 4 mai 2023 a décidé de prendre en charge le coût des journées d'accompagnement (5 000,00 €) et de refacturer l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal » (900 €TTC/an) à chaque commune qui participerait à l'accompagnement.

Pour l'instant, 9 communes sont intéressées : Abondance, Champanges, Chevenoz, Châtel, Lugrin, Neuvecelle, Publier, Saint-Gingolph et Thollon-Les-Mémises.

Il est donc proposé d'établir une convention pour la refacturation, aux communes intéressées, de l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal ».

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention pour la refacturation aux communes intéressées de l'abonnement annuel au logiciel « Cmagic optimal »,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

15. Intégration du budget annexe GEMAPI au budget principal

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que la gestion de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en budget annexe est fastidieuse.

En effet, il est nécessaire d'avoir budget primitif spécifique, un compte de gestion spécifique et un compte administratif spécifique. Avec le nouveau logiciel finances de la CCPEVA, il désormais possible d'identifier les dépenses et les recettes spécifiques à la GEMAPI au sein du budget principal. La GEMAPI serait identifiée comme un service spécifique.

Cette intégration permettrait également, grâce à l'instruction comptable M 57, de simplifier les virements de chapitre à chapitre et d'éviter les éventuelles subventions d'équilibre du budget principal au budget GEMAPI.

Il est proposé d'intégrer le budget annexe GEMAPI au budget principal à compter du 1er janvier 2024.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégration du budget annexe GEMAPI au budget principal à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

16. Assujettissement à la TVA du budget annexe Méthanisation à compter du 1er juillet 2023

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteure : Marie-Laure GOUERI

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que suite à la reprise en régie du Méthaniseur au 1er juillet 2023, le budget annexe Méthanisation doit être assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée à compter de cette date.

En effet, l'activité de méthaniseur exercée en direct par la collectivité, à savoir la production d'énergie par méthanisation, constitue un Service Public Industriel et Commercial et doit à ce titre être assujetti à l'ensemble des impôts commerciaux correspondants, notamment la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Cette décision relève de l'article L. 2224-32 du CGCT relatif au service public de l'énergie (section VI du chapitre du chapitre IV du titre II du deuxième livre).

Au regard de la TVA, la CCPEVA produira et vendra à ENGIE du biogaz, comme l'ancien exploitant. La vente de gaz est une activité soumise à la TVA.

Il est proposé d'assujettir le budget annexe Méthanisation à la TVA à compter du 1er juillet 2023.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'assujettissement du budget annexe Méthanisation à la TVA à compter du 1er juillet 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

17. Fixation du montant de la taxe GEMAPI pour 2024

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire que le montant de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations) doit être fixé avant le 1er octobre de chaque année pour l'année suivante.

Taxe GEMAPI

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention contre les Inondations (GEMAPI). La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières et de cotisation foncière des entreprises dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale.

Lors de la séance du 19 janvier 2018, le conseil communautaire a décidé d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe doit contribuer au financement des missions relevant de la GEMAPI, définies aux points 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du code de l'environnement et qui sont les suivantes :

1 - Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

Aménagement visant à préserver, réguler ou restaurer le caractères hydrogéologiques ou géomorphologiques des cours d'eau (création, restauration de zones de rétention temporaires des crues ou du ruissellement)

2 - Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau

Maintenir son profil d'équilibre, permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer au bon état écologique. Enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, élagages ou recépages de la végétation des rives.

5 - Défense contre les inondations et contre la mer

Définition et gestion des systèmes d'endiguement, mise en œuvre de servitudes sur des terrains d'assiette d'ouvrage de prévention des inondations.

8 - Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Restauration visant le rétablissement des caractéristiques hydrologiques et morphologiques ainsi que la continuité écologique.

Protection des zones humides et restauration des zones humides dégradées.

Un produit plafonné à 40 € par habitant peut être voté par la collectivité. Ce produit est ensuite transformé au prorata de ce que rapportent les divers taxes concernées (TH, TFNB, TFB, CFE).

La population DGF 2023 étant de 57 135 habitants, il est proposé de fixer le produit de la taxe GEMAPI 2024 à 571 350 € basé sur un montant de 10 € / habitant comme les années précédentes, afin de permettre le financement des actions liées à la GEMAPI.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour 2024 à 10 €/habitant, soit produit prévisionnel de 571 350 €,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

18. Fixation des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteur : Frédéric BORDAT

Madame la Présidente informe les membres du Conseil communautaire qu'il est possible de fixer des montants de base servant à l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises.

Jusqu'en 2009 s'appliquait la taxe professionnelle. Les bases de cette taxe étaient déterminées en tenant compte de la valeur locative du local dans lequel le contribuable exerce son activité et de la valeur locative des équipements et des biens mobiliers servant à l'activité du contribuable (véhicules, machines, outil, mobilier, ...)

La loi de Finances 2010 a entériné la suppression de la taxe professionnelle au 1er janvier 2010. Celle-ci a été remplacée par un nouveau panier de ressources : la cotisation foncière des entreprises (CFE), le transfert du taux départemental de la taxe d'habitation, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), la taxe sur les valeurs commerciales (TASCOM) et la taxe additionnelle au foncier non bâti.

La CFE a, par défaut, pour assiette la valeur locative des locaux. Cette valeur locative dépend donc de la surface du local de l'entreprise et non plus de son activité ou de sa richesse. C'est en cela que le dispositif de la base minimum de la CFE a été mise en œuvre par le législateur. Il poursuit l'objectif de corriger les inégalités qui peuvent exister entre deux contribuables car la taille du local est décorrélé du chiffre d'affaires ou du résultat de l'entreprise.

Plusieurs scénarii sont possibles en fonction des chiffres d'affaires des entreprises. Les simulations sont indiquées dans le tableau ci-dessous en comparaison avec la situation actuelle (voir page 5 de l'annexe).

- Scénario 1 : augmentation de 10 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 2 : augmentation de 20 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 3 : augmentation de 40 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 4 : augmentation de 60 % des bases minimum - sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 € ;
- Scénario 5 : augmentation de 80 % des bases minimum - sans augmentation pour les CA < 10 K€ ;
- Scénario Maximum : augmentation de 80 % des bases minimum

	Chiffre d'affaires < 10 000 €	10 000 € < Chiffre d'affaires < 32 600 €	32 600 € < Chiffre d'affaires < 100 000 €	100 000 €< Chiffre d'affaires < 250 000 €	250 000 € < Chiffre d'affaires < 500 000 €	Chiffre d'affaires > 500 000 €	Produit fiscal supplémentaire
Situation actuelle	525 €	629 €	1 322 €	2 204 €	3 147 €	4 091 €	
Scénario 1	525 €	692 €	1 454 €	2 424 €	3 462 €	4 500 €	80 958 €
Scénario 2	525 €	755 €	1 586 €	2 645 €	3 776 €	4 909 €	148 836 €
Scénario 3	525 €	881 €	1 851 €	3 086 €	4 406 €	5 727 €	289 554 €
Scénario 4	525 €	1 006 €	2 115 €	3 526 €	5 035 €	6 546 €	440 167 €
Scénario 5	525 €	1 130 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	592 130 €
Scénario Maximum	565 €	1 130 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	593 703 €

Après présentation et débat au sein de la Commission Finances, il est proposé de retenir un scénario qui impacte peu les entreprises ayant un faible chiffre d'affaires, c'est-à-dire :

Scénario proposé :
Sans augmentation pour les chiffres d'affaires < 10 000 €
40 % augmentation entre 10 000 € < chiffres d'affaires < 32,6 K€
80 % des bases minimum pour les chiffres d'affaires > 32,6 K€ pour atteindre le seuil maximum légal.

Soit :

	Chiffre d'affaires < 10 000 €	10 000 € < Chiffre d'affaires < 32 600 €	32 600 € < Chiffre d'affaires < 100 000 €	100 000 €< Chiffre d'affaires < 250 000 €	250 000 € < Chiffre d'affaires < 500 000 €	Chiffre d'affaires > 500 000 €	Produit fiscal supplémentaire
Situation actuelle	525 €	629 €	1 322 €	2 204 €	3 147 €	4 091 €	
Scénario proposé	525 €	881 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	569 867 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application du dispositif de la base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) par tranche de chiffre d'affaires (CA) comme suit :

	Chiffre d'affaires < 10 000 €	10 000 € < Chiffre d'affaires < 32 600 €	32 600 € < Chiffre d'affaires < 100 000 €	100 000 €< Chiffre d'affaires < 250 000 €	250 000 € < Chiffre d'affaires < 500 000 €	Chiffre d'affaires > 500 000 €	Produit fiscal supplémentaire
Scénario proposé	525 €	881 €	2 374 €	3 957 €	5 652 €	7 349 €	569 867 €

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPÉTENCE GEMAPI

19. Transfert de la compétence GEMAPI au SIAC

Rapporteur : Gérard COLOMER

Rédacteure : Lalie CHOCHON

Mme la Présidente rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC) a organisé depuis 2015 la concertation locale visant à définir les objectifs, les orientations et les actions du contrat de rivières du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique.

Le premier contrat de rivières pour ce bassin versant a été signé le 19 septembre 2017 par l'ensemble des partenaires et permet d'apporter d'importants financements pour des actions indispensables notamment de restauration et de prévention des risques. Ce contrat est en cours d'exécution et se terminera le 30 juin 2024.

D'une manière plus générale et en parallèle, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a institué une nouvelle compétence obligatoire du bloc communal, celle de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a prescrit le transfert automatique de la compétence GEMAPI des Communes vers les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) au 1er janvier 2018.

Afin de traiter des enjeux de la GEMAPI à une échelle cohérente de bassin versant qui dépasse l'échelle d'une intercommunalité comme la CCPEVA, il est possible de transférer cette compétence à des structures syndicales pouvant être reconnues EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SIAC a été reconnu en tant qu'EPAGE par arrêté préfectoral du 12 décembre 2019 et les statuts du SIAC ont été préalablement modifiés le 7 octobre 2019 afin que, dans la continuité du travail engagé dans le cadre du contrat de rivière, une gestion à l'échelle du bassin versant soit possible.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que lors de sa séance du 30 mars 2023, le SIAC a délibéré sur la modification de ses statuts qui crée notamment la possibilité de compétences à la carte ainsi que les modalités d'exercice de celles-ci. La compétence GEMAPI est désormais proposée comme compétence à la carte aux membres actuels du SIAC – Thonon Agglomération, Communauté de communes du Haut Chablais et Communauté de communes Pays d'Evian vallée d'Abondance.

Cette modification statutaire est nécessaire pour poursuivre l'organisation et la gestion de la compétence GEMAPI vers une gestion plus intégrée à l'échelle du bassin versant des Dranses Est Lémanique. Elle prévoit également une gouvernance adaptée où chaque EPCI membre sera représenté.

Suite à cette modification statutaire du SIAC, la CCPEVA a délibéré favorablement en juin 2023, tout en précisant que la CCPEVA, gestionnaire historique de certaines zones humides (site Natura 2000 Plateau de Gavot (39) et zones humides prioritaires) a choisi de ne pas les inclure dans le transfert envisagé de la compétence GEMAPI (carte en annexe).

Il est précisé que la délibération d'approbation des nouveaux statuts par les membres du SIAC n'ont pas eu pour effet de transférer les compétences. En effet, les membres intéressés par un transfert de compétence à la carte doivent recourir à la procédure de transfert inscrite dans les futurs statuts à son article 12 et ceci par délibérations distinctes.

Ces délibérations de transfert de la compétence GEMAPI devront notamment fixer de manière concordante l'entrée en vigueur et les conditions de ces transferts. Ces délibérations relatives aux transferts des compétences à la carte doivent prévoir une date d'effet à compter du 01/01/2024.

Pour préparer le transfert de cette compétence au SIAC, un groupe de travail, composé des EPCI et du SIAC se réunit depuis le début de l'année 2023 pour déterminer les futures modalités d'exercice de la compétence. Une présentation a été faite en bureau communautaire le 17 août 2023 par le Vice-Président du SIAC en charge du dossier.

Les projections financières, mais aussi l'organisation technique et les moyens humains dédiés ont été travaillés afin de rendre opérationnel l'exercice de la compétence au sein du SIAC. Un règlement d'intervention est en cours d'écriture pour clarifier l'ensemble des situations à venir et les différents rôles entre le SIAC, la CCPEVA et les communes, notamment les maires, qui restent l'autorité compétente en cas de situation de crise liées aux inondations.

Concernant les projections financières, transmises en annexes (hors subventions), celles-ci montrent qu'en priorisant les dossiers d'investissements à venir, la taxe actuellement prélevée par la CCPEVA serait suffisante pour réaliser les travaux prévus dans le cadre du contrat de rivière et ceux nécessaires à la prévention des inondations, hors travaux issus d'une situation de crise. Les moyens humains seraient renforcés avec la création de 1 à 3 ETP maximum – voir la proposition d'organigramme potentiel en annexe. A ce jour, la CCPEVA n'a pas de personnel dédié à 100 % sur cette compétence et a délégué les travaux liés au contrat rivière au SIAC qui emploie, sur cette compétence, 3 personnes à temps plein sans compter le temps de travail du service administratif et comptable et du Directeur du SIAC.

Un travail important restera à réaliser pour sécuriser les recettes autres que la taxe GEMAPI prélevée et notamment les subventions liées aux contrats avec l'Agence de l'Eau et le Département, financeurs principaux des travaux en rivières.

Parmi les compétences à la carte proposées, il est proposé de transférer la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations pour les Items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, telle que détaillée à l'article 11-1 des statuts du SIAC soit :

- Item 1 : aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Item 2 : entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau , y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Item 5 : défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8 : protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides, à l'exception de certaines zones humides (site Natura 2000 du Plateau de gavot (39) et zones humides prioritaires), cf carte ci jointe.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence GEMAPI au SIAC, à effet au 01/01/2024, en application notamment des articles 11-1, 12 et 22.3 de ses statuts, sur le périmètre du bassin versant des Dranses et de l'Est lémanique et sur les Communes membres de la CCPEVA, sur la base de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et visant :
  - L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° de l'article L.211-7 précité) ;
  - L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2° de l'article L.211-7 précité) ;
  - La défense contre les inondations et contre la mer (5° de l'article L.211-7 précité) ;
  - La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° de l'article L.211-7 précité) à l'exception de certaines zones humides (site Natura 2000 du Plateau de gavot (39) et zones humides prioritaires), cf carte ci jointe,

- **APPROUVE** l'absence du transfert de personnel de la CCPEVA au SIAC,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment la notifier à Madame la Présidente du SIAC,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT

20. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : R. BENED

Rédacteur : Nicolas WILHELM

Annexe : règlement d'assainissement collectif

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'afin de mettre à jour et d'intégrer plus précisément la règlementation sur le contrôle des industriels et des assimilés domestiques, il est utile de revoir quelques articles du règlement du service de l'assainissement collectif. Les modifications proposées concernent également quelques corrections et suppression de doublons. La dernière mise à jour du règlement datait de 2018.

Le document est joint en annexe

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement d'Assainissement Collectif joint à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS - MÉTHANISEUR

MÉTHANISEUR

21. Principe de la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel du 20 avril 2023 entre la Communauté de communes pays d'Evian-vallée d'Abondance et la société TERRAGR'EAU

Rapporteure : Élisabeth GIGUELAY

Rédacteur : Jennifer MANTIONE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la CCPEVA et le groupement composé des sociétés SERPOL-BIOVALIS-METHANERGY, auquel s'est substitué la société dédiée TERRAGR'EAU (ci-après « le Délégataire »), ont conclu un contrat de concession pour le projet Terragr'Eau, le 29 janvier 2014.

Ce contrat de délégation de service public (ci-après « le Contrat ») avait pour objet de confier au Délégataire le soin d'assurer la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'Eau consistant en une unité de méthanisation et de compostage.

La mise en exploitation de l'installation a débuté en 2017.

D'abord, le 29 mars 2018, puis le 6 septembre 2018 et le 15 mai 2019, le Délégataire a réclamé à l'Autorité délégante la somme de 1 692 183 euros liée à des dépenses imprévues lors de la réalisation des travaux (construction de l'unité de méthanisation et modifications de process pour lutter contre la présence d'indésirables dans le fumier) et la somme de 441 903 euros liée au déficit d'exploitation au titre de l'année 2017. L'Autorité délégante n'ayant pas fait droit à ces demandes, le Délégataire a saisi, en application de l'article 56 du Contrat, la commission de conciliation qui a remis un avis daté du 29 avril 2019 invitant les Parties à transiger sur une somme de 600 000 euros. Parallèlement, la société TERRAGR'EAU a adressé à la CCPEVA un nouveau mémoire en réclamation daté du 15 mai 2019 portant sur la somme de 354 724 euros au titre des charges supplémentaires et pertes d'exploitation pour l'année 2018. Le 27 mai 2019, la société TERRAGR'EAU a introduit deux requêtes visant à la condamnation de la CCPEVA à lui verser les sommes visées dans ses réclamations faites au titre des années 2017 et 2018. Dans ces circonstances, un protocole transactionnel a été conclu entre les Parties le 18 novembre 2019, par lequel la CCPEVA s'est engagée à verser à la société TERRAGR'EAU la somme de 600 060 euros couvrant :

- les dépenses engagées pour la construction de l'unité de méthanisation ;
- les pertes d'exploitations pour l'année 2017 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2017 ;
- les pertes d'exploitation pour l'année 2018 ;
- les charges supplémentaires au titre de l'année 2018.

La société TERRAGR'EAU s'est donc désistée de ses deux actions engagées le 27 mai 2019 devant le Tribunal administratif de Grenoble. La société TERRAGR'EAU a également signé le 18 octobre 2019 un protocole avec l'Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian (APIEME) et la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME) portant sur :

- le financement par l'APIEME d'un poste de chargement des digestats (109 000 euros) ;
- l'indemnisation par l'APIEME des pertes liées à la présence d'eaux parasites dans les effluents au cours de l'année 2017 (70 000 euros) ;
- la prise en charge par la SAEME d'un système d'incorporation des matières entrantes en vue d'éliminer les éléments indésirables contenus dans ces matières (220 000 euros).

Ensuite, s'en sont suivies plusieurs procédures initiées par le Délégataire pour obtenir l'indemnisation de ses préjudices au titre des exercices 2019, 2020 et 2021. En premier lieu, par un mémoire en réclamation reçu le 12 mai 2020, la société TERRAGR'EAU a formulé une nouvelle demande indemnitaire d'un montant de 581 363 euros portant sur les charges supplémentaires et les pertes d'exploitation au titre de l'exercice 2019. Le Délégataire a par la suite saisi la commission de conciliation qui a remis un avis daté du 5 janvier 2021 invitant les Parties à transiger sur une somme de 581 363 euros et à réexaminer l'économie du Contrat. L'Autorité délégante n'ayant pas suivi l'avis de la commission de conciliation, le Délégataire a introduit, le 25 février 2021, une requête en référé provision devant le Tribunal administratif de Grenoble, demandant la condamnation de la

CCPEVA au versement à titre de provision de la somme de 581 363 euros. Par une requête au fond datée du 2 mars 2021, la société TERRAGR'EAU a demandé la condamnation de la CCPEVA pour le même montant. Par une ordonnance n°2101260 rendue le 16 juillet 2021, le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête en référé provision de la société TERRAGR'EAU. Toutefois, par une ordonnance n° 21LY02622 du 18 mars 2022, le Juge des référés près la Cour administrative d'appel de Lyon a, infirmé l'ordonnance n°2101260 du 16 juillet 2021 du Juge du référé provision près le Tribunal administratif de Grenoble et condamné la CCPEVA à verser à la société TERRAGR'EAU une indemnité provisionnelle de 250 000 euros tous intérêts compris au titre des pertes de recettes pour l'année 2019. En deuxième lieu, la société TERRAGR'EAU a décidé de produire, par lettre recommandée avec accusé de réception du 26 avril 2022, reçue le 28 avril suivant, un nouveau mémoire en réclamation tendant à ce qui lui soit alloué une somme de 455 718 euros HT destinée à couvrir, d'une part, la perte de recettes et, d'autre part, les charges supplémentaires imputables à la CCPEVA au titre de l'année d'exploitation 2020. Le Délégataire a introduit une requête en référé provision devant le Tribunal administratif de Grenoble par lequel il demandait au juge des référés de condamner l'Autorité délégante au versement d'une provision à hauteur de 455 718 euros. Par une ordonnance du 21 novembre 2022, le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête du Délégataire qui a interjeté appel de cette ordonnance. En troisième lieu, dans un courrier du 16 mai 2022, la société TERRAGR'EAU sollicitait la compensation des pertes de recettes et des charges supplémentaires supportées par le Délégataire, durant l'année d'exploitation 2021, en raison d'une divergence entre les intrants réellement collectés et les données qui figuraient aux documents de la consultation. Le Délégataire a introduit une requête en référé provision devant le Tribunal administratif de Grenoble en date du 26 décembre 2022 par lequel il demande au juge des référés de condamner l'Autorité délégante au versement d'une provision à hauteur de 550 668 euros. Par une ordonnance du 17 février 2023, le juge des référés du Tribunal administratif de Grenoble a rejeté la requête du Délégataire qui a interjeté appel de cette ordonnance.

Par ailleurs, le 11 mai 2021, la société TERRAGR'EAU a de nouveau notifié à la CCPEVA un mémoire en réclamation par lequel elle demandait la résiliation du Contrat aux torts de la CCEPVA et l'indemnisation de ses préjudices. La commission de conciliation a remis un avis daté du 14 janvier 2022 sur la demande de résiliation du Contrat aux torts de l'Autorité délégante, présentée par le Délégataire. Cet avis de la commission de conciliation fait état des échanges intervenus entre les Parties en vue d'aboutir à une résiliation amiable du Contrat et préconisait aux Parties de mettre un terme à leur relation contractuelle sans s'imputer de faute de part et d'autre. Par une requête n°2205546 en date du 31 août 2022, la société TERRAGR'EAU a demandé au Tribunal administratif de Grenoble de résilier le contrat de concession conclu le 29 janvier 2014 avec la CCPEVA, et de la condamner à lui verser les sommes de 1 590 813 euros HT au titre des gains manqués sur la durée d'exécution du contrat restant à courir et de 1 354 455 euros HT au titre de la valeur nette comptable (VNC) des biens de retour non encore amortis au jour de résiliation du contrat.

Enfin, la CCPEVA a diligenté des expertises financières afin d'établir la Valeur Nette Comptable (VNC) des biens de retour. Après plusieurs échanges, les parties sont tombés d'accord sur la somme de cette VNC, qui s'élève à 695 965,13 euros à la date du 30 juin 2023. Eu égard aux difficultés d'exécution de ce contrat depuis des nombreuses années, et après de nouvelles discussions et concessions réciproques les parties ont convenu des modalités d'un règlement amiable, global et définitif du litige.

Pour régler ce litige, les parties ont conclu, un protocole transactionnel du 20 avril 2023 par lequel, d'une part, la CCPEVA s'engage à verser à la société TERRAGR'EAU la somme de 1 200 000 euros à la date du 30 juin 2023 au plus tard, afin de mettre un terme aux différends nés ou à naitre opposant les parties au contrat portant sur tous les éventuels préjudices financiers que la société TERRAGR'EAU estimerait subir, pendant toute la durée d'exécution du contrat, et particulièrement ceux au titre des exercices 2019, 2020, 2021 ainsi que pour tous les autres exercices jusqu'au terme du contrat et, d'autre part, les parties conviennent conjointement de mettre un terme au Contrat de délégation de service public du 29 janvier 2014 et son avenant du 11 juillet 2014, portant sur la réalisation et l'exploitation des installations du projet Terragr'Eau conclu entre la CCPEVA et la société TERRAGR'EAU. En contrepartie, la société TERRAGR'EAU se désistera de tous les contentieux initiés. Dans le cadre de la signature du protocole d'accord transactionnel du 20 avril 2023, la société TERRAGR'EAU s'est engagée à se désister de l'ensemble de ses recours contentieux et, notamment, des deux instances initiées auprès de la Cour administrative d'appel de Lyon (requêtes n°22LY03584 et n°23LY00782), et a donc, par le biais de son conseil, informé la Cour administrative d'appel de Lyon du désistement à intervenir et lui a demandé de surseoir à statuer.

Néanmoins, postérieurement à la conclusion de ce protocole, la Cour administrative d'appel de Lyon a rendu deux ordonnances le 6 juillet 2023 dans le cadre des affaires ayant donné lieu aux requêtes n° 22LY03584 et n° 23LY00782 de la société TERRAGR'EAU.

Ces deux ordonnances ont condamné la CCPEVA au versement, d'une part, d'une somme provisionnelle de 174 500 euros HT et d'une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative dans l'affaire n° 22LY03584 et, d'autre part, d'une somme provisionnelle de 286 500 euros HT et d'une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative dans l'affaire n° 23LY00782.

Le protocole prévoyant le désistement par la société TERRAGR'EAU de ces deux affaires, les Parties se sont en conséquence rapprochées et sont convenues, d'un commun accord, de conclure le présent avenant n°1 au protocole afin d'acter que conformément aux termes du protocole les liant, il ne sera donné aucune suite aux deux ordonnances de la Cour administrative d'appel de Lyon.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la signature de l'avenant n°1 au protocole d'accord transactionnel du 20 avril 2023 entre la CCPEVA et la société Terragr'eau afin d'acter le renoncement volontaire des parties à l'exécution des ordonnances n°22LY03584 et n°23LY00782 de la Cour administrative d'appel de Lyon,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer ledit avenant n°1 et à réaliser toute formalité afférente à cette opération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

22. Régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage - Désignation des membres du conseil d'exploitation

Rapporteure : Élisabeth GIGUELAY

Rédacteur : Jennifer MANTIONE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, conformément aux statuts de la régie META'PEVA votés en Conseil communautaire le 24 avril 2023, créée pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage, le Conseil d'exploitation est composé de huit membres permanents, nommés par leurs instances respectives.

Conformément à l'article R.2221-5 du Code général des collectivité territoriales, les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition de la Présidente.

Ce Conseil d'exploitation comprend :

- cinq élus communautaires représentants la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, dont Madame Josiane LEI, Présidente de la CCPEVA, Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente de la CCPEVA en charge du Méthaniseur
- un élu de la Société d'Intérêt Collectif Agricole du pays de Gavot (SICA)
- un élu de l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales à Evian (APIEME)
- un représentant de la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)

L'assemblée délibérante doit donc procéder à la désignation des membres du Conseil d'exploitation :

- Madame Josiane LEI, Présidente de la CCPEVA, Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente de la CCPEVA en charge du Méthaniseur et XX, YY, VV, pour représenter la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance (CCPEVA)
- Monsieur Julien CURDY, Président, pour représenter la Société d'Intérêt Collectif Agricole du pays de Gavot (SICA)
- Madame Marie-Pierre GIRARD pour représenter l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales à Evian (APIEME)
- Madame Cathy Le HEC pour représenter la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la désignation des membres suivants siégeant au sein du Conseil d'Exploitation de la régie META'PEVA d'exploitation chargée de la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage :
  - Madame Josiane LEI, Présidente de la CCPEVA, Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-Présidente de la CCPEVA en charge du Méthaniseur, Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Monsieur Renato GOBBER et Madame Monique MAXIT pour représenter la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance (CCPEVA)
  - Monsieur Julien CURDY, Président, pour représenter la Société d'Intérêt Collectif Agricole du pays de Gavot (SICA)
  - Madame Marie-Pierre GIRARD pour représenter l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales à Evian (APIEME)
  - Madame Cathy Le HEC pour représenter la direction de la Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian (SAEME)

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

23. Régie METHANISEUR - Tarifs de la régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage « METHA'PEVA »

Rapporteure : É. GIGUELAY

Rédacteur : Jennifer MANTIONE / Sandra SERVOZ

Avis du Bureau Communautaire 07/09/2023 : ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que, la régie d'exploitation pour la gestion de l'unité de méthanisation et de compostage a pris effet depuis le 1er juillet 2023.

Conformément à l'article 15 des statuts de la régie, les tarifs des divers services concernant la régie sont fixés par le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation.
Le conseil d'exploitation n'étant pas encore constitué, celui-ci ne peut émettre un avis préalable sur ces tarifs.
Néanmoins, la régie a besoin que des tarifs soient fixés dès à présent, afin de pouvoir assurer l'équilibre budgétaire de la régie.

Du fait de ces circonstances exceptionnelles et afin de pouvoir assurer une continuité de services auprès des partenaires extérieurs et le paiement de ces recettes, il est demandé au Conseil Communautaire de fixer les tarifs.
Dès que le conseil d'exploitation pourra valablement se réunir, une réflexion globale sera lancée, permettant une révision des tarifs du service.

Il est soumis au conseil communautaire les propositions de tarifs suivants :

- Traitement des déchets verts – déchetteries CCPEVA : 47,00 €/t
- Traitement des déchets verts – professionnels : 52,00 €/t
- Traitement des pelouses et feuilles mortes – professionnels : 42,00 €/t
- Traitement des graisses de bac – professionnels : 53,00 €/t
- Collecte des biodéchets : 22,00 € /rotation
- Location des caisses-palettes pour biodéchets : 9,00 €/caisse

Les tarifs proposés sont calqués sur les tarifs précédemment appliqués par le précédent délégataire.
Ces tarifs seront appliqués pour les prestations réalisées depuis le 1er juillet 2023, les services n'ayant pas été interrompus depuis la reprise en régie et devant donc faire l'objet d'une facturation.

Interventions et débats :

Madame Dominique GIRAUD demande si la tarification est la même pour les professionnels extérieurs que pour ceux du territoire de la CCPEVA.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, confirme que la tarification est identique.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fixation des tarifs de service de la régie METHA'PEVA,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

MOBILITÉ

24. Fixation du taux du versement mobilité pour l'année 2024

Rapporteur : Jacques BURNET

Rédacteur : Jean-Louis MIGNOT

Avis du Bureau Communautaire du 07 septembre 2023 : ☑ FAVORABLE

Avis du Commission finances du 11 septembre 2023 ☑ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le budget annexe Mobilité de la collectivité est un service public industriel et commercial (SPIC). Il doit tendre vers l'autonomie financière en réduisant la subvention d'équilibre versée par le budget principal pour atteindre l'équilibre.

Les dépenses de ce budget sont principalement constituées de l'exploitation du réseau de transport EVA'D.

Les recettes de ce budget sont essentiellement composées :
- Des charges financières transférées par la région Auvergne-Rhône-Alpes à la Communauté de communes ;
- Du reversement du budget principal pour la part des transports scolaires ;
- De la subvention d'équilibre du budget principal ;
- Du versement Mobilité.

Les conditions de perception du taux de versement mobilité sont fixées par l'article L.2333-67 et suivants du code général des collectivités territoriales :

- 0,55 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 du présent code lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;

Ce taux peut être majoré dans les conditions suivantes :

- Les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05 % les taux maxima mentionnés aux alinéas précédents.

- Dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, le taux applicable peut être majoré de 0,20 %.

La Communauté de communes peut donc majorer le taux jusqu'à 0,80 % sur son territoire.

Actuellement, le taux de versement est de 0,55 % pour les anciennes communes faisant partie du SIBAT (Évian-Les-Bains, Marin et Publier) et de 0,45 % pour les autres communes.

Le nouveau réseau transport EVA'D a vu son offre augmentée mais le taux de versement n'a pas été revu.
En effet, l'offre de service s'est étoffée : nouveau plan de transport qui se compose de sept lignes régulières, d'un service de transport à la demande TAD (Pti'Bus, Acti'Bus, Mobi'Bus), d'un service de location de vélo et d'un service de covoiturage, ce qui a engendré l'augmentation des dépenses.

Pour réduire le déficit du budget annexe mobilité, il est proposé de relever le taux du versement mobilité de 0,25 % et ainsi de :

- le porter à 0,80 % pour les communes appartenant anciennement au SIBAT (Evian-les-Bains, Marin, Publier) ;

- le porter à 0,75 % pour les autres communes au 1er janvier 2024, puis 0,80 % au 1er janvier 2025 selon le principe du lissage (cf. tableau).

Communes	Taux actuel (en %)	Taux proposé au 1er janvier 2024 (en %)	Taux proposé au 1er janvier 2025 (en %)
Abondance	0,45	0,75	0,80
Bernex	0,45	0,75	0,80
Bonnevaux	0,45	0,75	0,80
Champanges	0,45	0,75	0,80
Châtel	0,45	0,75	0,80
Chevenoz	0,45	0,75	0,80
Evian-les-Bains	0,55	0,80	0,80
Féternes	0,45	0,75	0,80
La Chapelle d'Abondance	0,45	0,75	0,80
Larringes	0,45	0,75	0,80
Lugrin	0,45	0,75	0,80
Marin	0,55	0.80	0,80
Maxilly-sur-Léman	0,45	0,75	0,80
Meillerie	0,45	0,75	0,80
Neuvecelle	0,45	0,75	0,80
Novel	0,45	0,75	0,80
Publier	0,55	0,80	0,80
Saint-Gingolph	0,45	0,75	0,80
Saint-Paul-en-Chablais	0,45	0,75	0,80
Thollon-les-Mémises	0,45	0,75	0,80
Vacheresse	0,45	0,75	0,80
Vinzier	0,45	0,75	0.80

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** une augmentation du taux de versement mobilité au 1er janvier 2024 à 0,80 % pour les communes d'Evian-les-Bains, Marin et Publier et à 0,75 % pour les autres communes,

- **APPROUVE** une augmentation du taux de versement mobilité au 1er janvier 2025 à 0,80 % pour les autres communes et un maintien à 0,80 % pour les communes d'Evian-les-Bains, Marin et Publier,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à transmettre la présente délibération à l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale) et aux organismes concernés avant le 1er novembre 2023 pour une application à partir du 1er janvier 2024,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS

25. Liste des locaux professionnels exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2024

Rapporteur : R. GOBBER

Rédacteur : Mélanie LEVILAIN

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a instauré depuis sa création la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire. Elle délibère chaque année pour déterminer la liste des locaux exonérés de TEOM.

L'article 1521 III-1 du Code général des impôts (CGI) dispose que « Les conseils municipaux déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. La liste des établissements exonérés est affichée à la porte de la mairie. ». L'article 1521 III-3 du CGI précise que « Les exonérations visées aux 1 à 2 bis sont décidées par les organes délibérants des groupements de communes lorsque ces derniers sont substitués aux communes pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ».

Pour l'année 2024, un courrier a été adressé aux propriétaires des 131 locaux à usage industriel ou commercial, dont 89 ont été exonérés de TEOM au titre de l'année 2023. Ce courrier a permis de leur demander de produire des documents attestant que l'occupant du local ne fait pas appel au service public de gestion des déchets car il utilise les services d'une société privée habilitée pour la collecte et le traitement de ses déchets (copie du ou des contrats de prestation, copie de l'ensemble des factures du 1er semestre 2023, toute attestation utile).

A l'issue de ce courrier, un courriel de relance a été adressé aux propriétaires n'ayant pas répondu. D'autre part, un courriel de demande de compléments a été adressé lorsque les pièces fournies n'étaient pas exhaustives.

Pour 3 locaux, les justificatifs adressés sont insuffisants pour justifier que l'occupant du local ne fait pas appel au service public et qu'il a confié la gestion de ses déchets à un prestataire de service.

5 locaux sont des bâtiments de service public culturel sans but lucratif. Ces locaux font appel au service public.

La liste des 123 locaux, dont les occupants ne font pas appel au service public de gestion des déchets ménagers et assimilés et ont recours à une prestation privée pour l'élimination de leurs déchets, est proposée en annexe pour l'année 2024.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la liste, annexée à la présente délibération des locaux à usage industriel ou commercial exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'année 2024,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

26. Convention pour la mise à disposition de contenants

Rapporteur : R. GOBBER

Rédacteur : Mélanie LEVILAIN

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la société Eco TLC (Refashion) est un organisme agréé pour la collecte des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison dans le cadre de l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits. Le prestataire intervenant sur le territoire, pour le compte de l'éco organisme, est l'atelier René.

La communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance souhaite poursuivre son partenariat avec cet organisme.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de la convention avec l'organisme Eco TLC (Refashion) portant sur la collecte des produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

27. Territoire engagé transition écologique : validation du plan d'actions climat-air-énergie et demande de labellisation

Rapporteure : N. WENDLING

Rédacteur : Sandra SERVOZ

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'en 2020, l'exécutif de la communauté de communes du Pays d'Evian – Vallée d'Abondance a souhaité engager l'EPCI dans un projet de territoire durable. Désormais, les actions et démarches de la communauté de communes doivent être questionnées au regard des 17 objectifs du développement durable de l'Organisation des Nations Unies et de leurs cibles.
Le projet de territoire, voté à l'unanimité, définit une ambition stratégique commune : un territoire d'excellence pour 2030. Cette stratégie politique donne un sens commun aux actions et à l'engagement des acteurs, permet de fédérer les acteurs en matière de transition écologique autour d'un projet collectif. Il est le fruit des réflexions et de la concertation entre les citoyens, élus, socio-professionnels (Conseil local de développement), tous engagés ou concernés dans la vie du territoire.
Les actions de l'intercommunalité s'articulent autour de plusieurs grandes thématiques :

- Préserver le cadre de vie
- Penser de nouvelles mobilités
- Intégrer la population
- Réduire les inégalités sociales
- Réduire son impact sur l'environnement

Le diagnostic réalisé à l'échelle du territoire dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial a permis de réaliser une photographie du territoire (thématiques climat-air-énergie). Ce diagnostic a permis de mettre en évidence les points forts du territoire, à valoriser dans le cadre de la future politique environnementale mais également les points de faiblesses qui constituent des axes de travail prioritaires.

Les atouts du territoire

- Fort potentiel de développement des énergies renouvelables (2x la production actuelle)
- Faibles émissions de GES (9 tCO2e annuelles pour un habitant de Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, contre 12 en moyenne pour un français)
- Le stock de carbone augmente chaque année et représente 14% du Bilan Carbone® du territoire.
- Territoire dynamique et attractif, tissu industriel moteur.
- Des installations exemplaires (projet Terragr'eau)

Les enjeux du territoire

- Le territoire est fortement consommateur d'énergie, (32 MWh annuelles pour un habitant de Pays d'Évian – Vallée d'Abondance, contre 24 pour un français moyen) notamment le secteur résidentiel : 35% des résidences principales construites avant 1970 et 20% des résidences ont une chaudière fioul.
- Part importante de résidences secondaires (18% des consommations énergétiques du secteur résidentiel, 25% du potentiel de développement des EnR).
- Le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) représente 57% des consommations énergétiques totales du territoire.
- Faible autonomie énergétique actuelle du territoire (22%)
- Emissions indirectes de gaz à effet de serre élevées (alimentation, tourisme, transport)
- Forte dépendance à la voiture individuelle
- Fort impact des mauvais équipements de chauffage bois sur la qualité de l'air du territoire (émissions de particules fines et COVNM supérieures aux moyennes)
- Vulnérabilité du territoire au changement climatique, notamment vis-à-vis de l'eau : l'augmentation des températures moyennes va intensifier la pression sur la ressource et augmenter les épisodes d'évènement extrêmes

Sur la base de ce diagnostic, la collectivité a construit une stratégie territoriale partagée et impliquant l'ensemble des acteurs du territoire : entreprises, associations, administrations et citoyens.

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance s'est engagée dans une démarche ambitieuse : réduire ses besoins d'énergie au maximum par la sobriété et l'efficacité énergétique et de les couvrir par les énergies renouvelables locales. Ainsi, la stratégie repose sur la volonté d'intervenir sur les secteurs les plus contributeurs au changement climatique (résidentiel, tertiaire, transports) et de viser un développement ambitieux des énergies renouvelables tout en prenant en compte les spécificités du territoire afin de garantir une bonne acceptation par la population et les acteurs de l'économie.

L'exécutif de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a validé l'engagement de la Communauté de Communes dans une trajectoire visant :

- une réduction de la consommation d'énergie sur le territoire à 1021 GWh à horizon 2030 (objectif de -275 GWh), soit un objectif de réduction des consommations de -21% par rapport à 2015.
- une réduction du volume annuel d'émissions de Gaz à Effet de Serre d'origine énergétique de – 25% à l'horizon 2030 (objectif de -49.6 ktCO2e).
- En matière de production d'énergie d'origine renouvelable, la trajectoire adoptée prévoit de viser un développement de +30% à l'horizon 2030 (objectif de +90GWh), ce qui permettrait de porter l'autonomie énergétique du territoire à hauteur de 36% contre 22% actuellement.
- Concernant les émissions de polluants atmosphériques, il a été validé de contribuer aux objectifs nationaux en tenant compte des réalités du territoire.

En interne, l'objectif fixé est le développement de la connaissance des impacts du changement climatique ainsi que l'accompagnement des communes et des services dans l'adaptation des pratiques.

Au regard des ambitions du territoire, la communauté de communes bénéficie d'un appui de l'agence de la transition écologique (ADEME) pour renforcer son projet de territoire durable, via un Contrat d'Objectif Territorial, afin de faire face aux nouveaux défis du territoire, aboutir à des propositions concrètes et converger sur un plan d'actions opérationnel incluant un portage opérationnel, des stratégies de financement, un planning, une feuille de route générale.

Parallèlement au Contrat d'Objectif Territorial et sa démarche d'amélioration continue, la communauté de communes du pays d'Evian – vallée d'Abondance souhaite s'engager dans une démarche de labellisation : une méthode objective pour mesurer l'action politique, pour identifier les améliorations nécessaires et rendre visible les réalisations auprès du plus grand nombre. La démarche de labellisation Territoire engagé Climat-Air-Energie représente ainsi un challenge d'exemplarité que s'est fixé la collectivité, une reconnaissance de l'engagement total des services et un vecteur pour embarquer toujours davantage les acteurs.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs climat-air-énergie : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents axes, résultats obtenus, etc.

La collectivité est évaluée sur la base de ses compétences propres dans 6 axes impactant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre associées et la qualité de l'air :

- la planification territoriale,
- le patrimoine de la collectivité,
- l'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- la mobilité,
- l'organisation interne,
- la coopération et la communication.

Lors d'ateliers de travail, les services, aidés par le conseiller Territoire Engagé Climat-Air-Énergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la collectivité, engagées ou à venir.

Un plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus, les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Il a été validé par le comité de pilotage du Contrat d'Objectif Territorial le 14 septembre 2023.

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services permet de proposer au conseil communautaire un plan d'actions couvrant les différents champs de compétence de la collectivité.

Ce plan d'actions permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs cités ci-dessus et de demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Energie 2 étoiles auprès de la Commission Nationale du Label.

Interventions et débats :

Monsieur Jean GUILLARD note la difficulté de lecture du plan d'action joint à la délibération.

Madame Nadine WENDLING, Vice-présidente déléguée au Développement durable et à la Transition écologique, reconnait que le document est très dense. Il est toutefois exhaustif et transparent.

Monsieur James WALKER souhaite savoir si les conséquences de ce plan d'action ont été mesurées en terme financier.

Monsieur Gérard COLOMER assure que ce vote porte sur une planification. L'objectif est de se donner suffisamment de temps pour réaliser toutes les actions qui sont présentées. Une partie de ces actions sont d'ores et déjà mises en œuvre. Toutefois, il n'est pas possible d'avoir à ce jour une mesure financière précise de ce qui doit être fait.

Madame Nadine WENDLING précise que plusieurs actions sont déjà en cours et par là, déjà financées dans les budgets. A titre d'exemple, le service « territoires exemplaires » a déjà permis de budgéter le schéma directeur des énergies.

Madame la Présidente confirme certaines actions sont déjà en cours, d'autres peuvent être planifiées assez vite ou ne coûtent pas cher ou peuvent être éligibles à des subventions, enfin, les dernières devront être mises en œuvre plus tardivement. Tout n'est pas à mettre à la suite dans l'immédiat. L'objectif n'est pas de tout faire en quatre ans, mais de montrer la vision de la communauté.

Madame Nadine WENDLING comprend le défi lié au fait d'adopter des changements dans la manière de gérer les compétences de chacun pour avoir le moins d'impact possible. Ce défi est de grande ampleur. Il est nécessaire que l'intercommunalité améliore son efficacité, tout en assainissant ses finances. A cet égard, la mission de tous les élus présents est de préparer l'avenir et de prendre soin du territoire. Ne rien faire reviendrait à accélérer la catastrophe pour les prochaines générations.

Madame la Présidente propose de mettre les codes couleurs pour rendre visible les actions réalisées et les actions à mettre en œuvre sur du plus ou moins long terme. L'idée serait de créer une sorte de planification sur plusieurs années.

Monsieur James WALKER souhaite que ces décisions soient traduites en termes d'impacts financiers. En effet, il n'est pas possible de continuer à l'aveugle. La DSP Transport Public coûte déjà deux fois plus cher que dans les années précédentes. Il est nécessaire de sortir de cette logique. Les engagements importants doivent entrer dans un plan de charges financier pour qu'ils soient tenus.

Madame la Présidente l'entend. Elle rappelle que le plan d'action doit être envisagé sur du long terme, et que quelques actions sont déjà réalisées. Celles-ci ne représentent pas des coûts d'investissement conséquents. Un tableau sera fourni, avec un code couleur mettant en lumière les actions en cours.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés,

- **APPROUVE** le plan d'action climat-air-énergie joint en annexe,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à demander le label Territoire Engagé Climat-Air-Energie 2 étoiles et à déposer le dossier au nom de la communes pays d'Évian - vallée d'Abondance auprès de la Commission Nationale du Label,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENCE

28. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteure : J. LEI

Point 037 – 2023 - AFFAIRES JURIDIQUES – DOMANIALITE : convention de mise à disposition de locaux dans « l'ancienne caserne des pompiers » sur la commune de Publier – Avenant n°1

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir approuvé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux dans « l'ancienne caserne des pompiers » avec la commune de Publier.

L'avenant a pour objet de modifier les conditions spatiales et financières.
Le montant du loyer mensuel en contrepartie de la mise à disposition est fixé à 1 966,80 €, révisable.

Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Point 038-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché de lavage et désinfection de bacs roulants, colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes recueillant les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre – lot 1 – bacs roulants et lot 2 – colonnes

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir accepté de signer le marché de lavage et désinfection de bacs roulants, colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes recueillant les ordures ménagères, les emballages ménagers et le verre – lot 1 – bacs roulants et lot 2 - colonnes avec:
  >Pour le lot 1 : l'entreprise Chablais service propreté (74 890 BRENTHONNE) sur la base du détail quantitatif estimatif d'un montant de 162 844,00€ HT.
  > Pour le lot 2 : l'entreprise Chablais service propreté (74 890 BRENTHONNE) sur la base du détail quantitatif estimatif d'un montant de 374 552,00€ HT.

Point 039-2023 – AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS TOURISTIQUES – Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien, avec le conseil départemental de la Haute-Savoie, liée à la réalisation de l'aménagement des bords de Dranse sur la RD22, commune d'Abondance

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir accepté de signer la convention d'autorisation, de voirie et d'entretien avec le conseil départemental de la Haute-Savoie, liée à l'aménagement des bords de Dranse sur la RD22, sur la commune d'Abondance.

Point 040-2023 - BIODIVERSITE, ESPACES NATURELS – SUBVENTION : Demande de subvention dans le cadre de l'Appel à projets FEDER Massif des Alpes 2021/2027.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre de l'Appel à projets FEDER
- d'avoir approuvé le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT),
- d'avoir validé le plan de financement ci-dessus pour un montant de subventions auprès de l'Europe de 235 863.10€ et de l'Etat de 78 621.03€ pour des projets du 01/01/2021 au 31/12/2026.

Point 041 – 2023 - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE - RELAIS PETITE ENFANCE : Convention de location de jeux pour mise à disposition auprès des professionnels de l'accueil individuel de la CCPEVA

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir approuvé la signature de la convention de location de la part de la ludothèque à roulette pour permettre la mise en place de prêt à destination des assistants maternels et gardes à domicile
  Le montant de chaque malle de jeux est de 150 euros à raison de 3 durant l'année 2023.

Point 042 - 2023 – AFFAIRES JURIDIQUES – DEFENSE DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEPOSE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir décidé de défendre la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance dans le cadre de l'action intentée contre elle par Monsieur Jacques-Olivier SOURDET.

Point 043-2023 – AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS TOURISTIQUES – Demande d'aide exceptionnelle au conseil départemental de la Haute-Savoie pour la remise en état du chemin des bords de Dranse à la suite des crues de décembre 2022

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir sollicité une aide financière exceptionnelle du conseil départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation des travaux de remise en état pour la saison estivale 2023 du chemin des bords de Dranse entre Abondance et Châtel, dont le montant prévisionnel est de 44 710 €HT

Point 044 - 2023 – AFFAIRES JURIDIQUES – DEFENSE DANS LE CADRE D'UN RECOURS DEPOSE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir décidé de défendre la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance dans le cadre de l'action intentée contre elle par Monsieur Benjamin MODI,
- d'avoir désigné la SELARL cabinet d'avocat Fabrice Renouard pour représenter et défendre les intérêts de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance pour ce recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, et exercer le cas échéant les voies de recours,
- Les honoraires seront réglés sur la base d'un convention d'assistance juridique conclue entre la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance et la SELARL cabinet d'avocat Fabrice Renouard.

Point 045 - 2023 – AFFAIRES JURIDIQUES – DEGRADATION LOCAUX GENDARMERIE D'ABONDANCE - CONSTITUTION PARTIE CIVILE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir décidé de confirmer la constitution de la communauté de communes pays d'Evian – vallée d'Abondance partie civile dans le cadre de cette procédure.
  Tous les documents nécessaires seront transmis au tribunal à cet effet, et pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi.

Point 046 - 2023 - SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE - RELAIS PETITE ENFANCE : Arrêté d'attribution d'une subvention de la Direction des Affaires culturelles de haute Savoie

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir approuvé la signature du présent arrêté afin de permettre le versement de la subvention de 3000 euros accordés par la DRAC afin de mettre en place du parcours artistique et culturel.

Point 047-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise en régie de l'exploitation du méthaniseur, sa remise en état et l'optimisation de son fonctionnement

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir accepté de signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise en régie de l'exploitation du méthaniseur, sa remise en état et l'optimisation de son fonctionnement, avec :
  - le groupement d'entreprises ELEANOR CONSULTING / URBAN CONSEIL (69 000 LYON) pour un montant de 105 370,00€ HT.

Point 048-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Réalisation du schéma directeur de production et d'adduction d'eau potable et schéma directeur du réseau d'assainissement collectif des eaux usées

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir accepté de signer le marché de Réalisation du schéma directeur de production et d'adduction d'eau potable et schéma directeur du réseau d'assainissement collectif des eaux usées, avec :

- Le groupement d'entreprises PROFILS ETUDES SARL (74 000 ANNECY) / A.T.EAU (38 000 GRENOBLE) / SARL PROFILS IDE (57 685 AUGNY) pour un montant de 469 879,00 € HT.

Point 049-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant de transfert au contrat d'injection de biométhane dans le réseau de distribution de gaz dans le cadre de la prise en régie de l'unité de méthanisation

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir accepté de signer l'avenant n°2 portant transfert du contrat d'injection de biométhane dans le réseau distribution de gaz, avec :

  - GRDF, société anonyme au capital de 1.800.745.000 euros, dont le siège social est 6 rue Condorcet 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, pour prise d'effet à compter du 1er juillet 2023 ;

Point 050-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Avenant n°4 de transfert du contrat d'achat de biométhane injecté dans le réseau de distribution de gaz dans le cadre de la prise en régie de l'unité de méthanisation

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir accepté de signer l'avenant n°4 portant transfert du contrat d'achat de biométhane dans le réseau distribution de gaz, avec :
  - ENGIE, société anonyme au capital de 2 435 825 011 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, dont le siège social est situé 1, place Samuel de Champlain 92 400 Courbevoie, représentée par Nicolas COURNU, Directeur Grands Comptes ENGIE Entreprises & Collectivité, pour prise d'effet à compter du 1er juillet 2023.

Point 051-2023 - COMMANDE PUBLIQUE - Attribution et signature du marché 23TE550 relatif à des prestations de location de bennes, de transport et de traitement des déchets mélangés banals/encombrants & locations de bennes, et transports des déchets verts et des effluents/déchets agricoles aux différents points de collecte pour acheminement au site unique de traitement (Méthaniseur de Vinzier)

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir accepté d'attribuer et de signer le marché relatif à des prestations de collecte des déchets verts/agricoles aux points de collecte vers le site du méthaniseur, d'une part, et de location de bennes, de transport et de traitement des déchets mélangés banals/encombrant du site du méthaniseur, avec la société :
  - DURR Recyclage, société à responsabilité limitée au capital de 39 000 euros, dont le siège social est 94, impasse des Trembles, 74 550 PERRIGNIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon-les-Bains, sous le numéro 421 302 571, pour prise d'effet à compter du 1er août 2023.

Point 052 – 2023 - COMMANDE PUBLIQUE – Modification de contrat en cours d'exécution n°1 de l'accord cadre n°19OM377 de prestation de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des 4 déchetteries intercommunales- Lot 2 : Déchetteries de Lugrin et Vinzier - CESSION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir approuvé la modification de contrat en cours d'exécution n°1 relative à la cession de l'accord-cadre n°19OM377 attribué à l'entreprise FLASH AUTO CASSE au profit de l'entreprise EXCOFFIER RECYCLAGE à partir du 1er janvier 2023.

Point 053 – 2023 - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de refacturation de prestations de services la société coopérative d'intérêt agricole (SICA) et la CCPEVA dans le cadre de l'exploitation du méthaniseur

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :
- d'avoir accepté de signer la convention de refacturation conclue entre la SICA et la CCPEVA encadrant les conditions de refacturation des prestations dont bénéficie chacune des parties dans le cadre des conditions d'exploitation de l'unité de méthanisation.

Point 054 – 2023 - AFFAIRES JURIDIQUES – DOMANIALITE : convention de mise à disposition de locaux dans « l'ancienne caserne des pompiers » sur la commune de Publier – Avenant n°1

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire :

- d'avoir approuvé la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux dans « l'ancienne caserne des pompiers » avec la commune de Publier.

  L'avenant a pour objet de modifier les mentions de l'article 6 relatives au trésorier comptable, afin que le comptable assignataire des paiements soit le Service de Gestion comptable de Thonon-les-Bains.

  Les autres termes de la convention demeurent inchangés.
- d'avoir signé toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant n°2.

29. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteure : J. LEI

Point 003 – 2023 – COMMANDE PUBLIQUE -1.1.1 - 5- Attribution du marché public de travaux relatif à la suppression de la Station d'Epuration au lieu-dit « Chez Bochet » à Saint-Paul-en-Chablais, mise en place d'un poste de refoulement avec raccordement au collecteur au niveau du hameau de « vers la Grange », renouvellement du réseau d'eau potable route du Pardon et maillage de « Chez Bochet » à « Grange Blanche »

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Bureau Communautaire a approuvé la signature du marché avec :

- LEC Travaux Publics pour un montant total de 1 234 408 €HT décomposé comme suit,

	Gpt LEC TP/Aqualians en €HT
Montant BPU-DQE secteur SUD	927 716,33 €
Montant BPU-DQE secteur NORD	306 691,67 €
Variante imposée + ANNEXE 1	1 234 408,00 €

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

30. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Rapporteure : G. PFLIEGER

Annexe : Procès-verbal du Comité syndical du 11 mai 2023

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

PRÉVENTION - STRATÉGIE ET GESTION DES DÉCHETS

31. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Gestion des Déchets et Tri sélectif du 17 mai 2023

Rapporteur : R. GOBBER

Etaient présents :

M. Gérard COLOMER	Vice-président CCPEVA – Maire de Bonnevaux
M. Frédéric DAVID	Conseiller municipal de Châtel
M. Paul CHARLES	Adjoint au Maire de Chevenoz
Mme Christelle CHESSEL	Adjointe au Maire de Larringes
M. Eric FAVRE	Conseiller municipal de Maxilly-sur-Léman
Mme Fabienne GAMBLIN	Conseillère municipale de Neuvecelle
Mme Marie-Claude GIRARDOZ	Conseillère municipale de Publier
M. Christophe TRINCAT	Adjoint au Maire de Saint-Paul-en-Chablais
M. Jérémie DUCRET	Conseiller municipal de Thollon-les-Mémises
M. Patrick TUPIN	Conseiller municipal de Vacheresse
M. Renato GOBBER	Vice-président CCPEVA – Maire de Champanges
M. Anthony DECHAINE	Directeur du Service Prévention et Gestion des Déchets – CCPEVA

Excusés :

M. Michel BRON-FONTANAZ	Conseiller municipal d'Abondance
Mme Amandine DUTRUEL	Conseillère municipale de Bernex
M. Olivier PERCHEY	Conseiller municipal de Champanges
Mme Isabelle LAVANCHY	Conseillère municipale d'Evian-les-Bains
M. Maxime JULLIARD	Maire de Féternes
M. Gérald DAVID-CRUZ	Conseiller municipal de La Chapelle d'Abondance
Mme Virginie FAUCON	Conseillère municipale de Lugrin
M. Jérôme MOULLET	Conseiller municipal de Marin
M. Laurent PERTUISET	Conseiller municipal de Meillerie
Mme Corine DELOT	Conseillère municipale de Novel
M. Philippe CASANOVA	Conseiller municipal de Saint-Gingolph
M. John BECHET	Conseiller municipal de Vinzier

Ordre du jour :

1. **Point d'avancement sur l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative (TI) et du tri à la source des biodéchets, incluant la production du plan de prévention et de gestion des déchets (PPGD) et du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : Etude stratégique prévention et gestion des déchets**
2. **Test de collecte des biodéchets**
3. **Point d'avancement sur le passage aux extensions de consignes de tri**
4. **Sonde de niveau : retour d'expérience**
5. **Implantation PAV et dotation colonnes**
6. **Conventions**
7. **Déchetteries**
8. **Questions/réponses**

1) Point d'avancement sur l'étude préalable à l'instauration d'une tarification incitative (TI) et du tri à la source des biodéchets, incluant la production du plan de prévention et de gestion des déchets (PPGD) et du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : Etude stratégique prévention et gestion des déchets

Une étude stratégique concernant la prévention et la gestion des déchets a été lancée en avril 2022. Le marché a été attribué au cabinet Inddigo en juillet 2022.
Le diagnostic établit pour cette étude a été présenté lors de la précédente Commission Prévention et Gestion des Déchets le 6 février 2023.
Le Comité de Pilotage de l'étude stratégique a été réuni le 20 février 2023 afin de définir les orientations de cette étude.
3 scénarios ont été retenus pour l'étude :

<table>
<tr><th></th><th>A</th><th>B</th><th>Tendanciel</th></tr>
<tr><td>Modalités de collecte OMr et Emballages + papiers et verre</td><td>100% AV</td><td>100% AV</td><td>100% AV</td></tr>
<tr><td rowspan="5">Optimisation déchèteries</td><td colspan="3">Intégration des nouvelles filières REP</td></tr>
<tr><td>Maintien de Vinzier et Lugrin; fermeture des autres</td><td>Maintien de Vinzier et Lugrin; fermeture des autres</td><td rowspan="2">Maintien et mise à niveau de l'ensemble des déchèteries de la CCPEVA</td></tr>
<tr><td>1 nouvelle déchèterie en zone montagne</td><td>2 nouvelle déchèterie
1 en zone montagne
1 en zone côtière</td></tr>
<tr><td>Maintien de l'accessibilité à la déchèterie de VONGY</td><td>Arrêt de l'accessibilité à la déchèterie de VONGY</td><td>Maintien de l'accessibilité à la déchèterie de VONGY</td></tr>
<tr><td></td><td>1 déchèterie mobile</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>contrôle d'accès</td><td>contrôle d'accès</td><td>Pas de contrôle d'accès</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Biodéchets</td><td rowspan="2">100% compostage individuel et collectif</td><td>Apport volontaire en bacs sur littoral côtier</td><td rowspan="2">100% compostage individuel à minima</td></tr>
<tr><td>Compostage ailleurs</td></tr>
<tr><td>Pas de desserte des professionnels</td><td>Professionnels acceptés dans les bacs d'apports volontaires + quelques bacs affectés avec RS</td><td>Pas de desserte des professionnels</td></tr>
<tr><td>Collecte des cartons</td><td>Déploiement de points d'apports volontaires cartons</td><td>Déploiement de points d'apports volontaires cartons</td><td>Maintien des colonnes actuelles</td></tr>
<tr><td>Autres</td><td>Arrêt du financement des autres collectes développées par les communes</td><td>Arrêt du financement des autres collectes développées par les communes</td><td>Maintien du financement des autres collecte développées par les communes</td></tr>
</table>

Le coût des scénarios sera défini par le cabinet Indiggo et communiqué prochainement aux membres de la Commission.

L'étude stratégique prévention et gestion des déchets va permettre l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été créée en avril 2023. Elle permettra de :
- Coordonner les parties prenantes
- Intégrer le point de vue des différents acteur concernés
- Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité

La Commission est composée de représentants de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance, des acteurs du territoire et des partenaires institutionnels.
Elle devra donner son avis sur le projet et évaluer le PLPDMA tous les 6 ans.

Les membres de la Commission Prévention et Gestion des Déchets peuvent participer aux groupes de travail organisés par la CCES.

Les prochaines échéances sont les suivantes :

- 22/05/2023 à 14h30 : Réunion de restitution de la phase 1, partie prévention
- 09/06/2023 à 15h00 : Groupe de travail n°1 permettant de définir les actions à mettre en œuvre dans les objectifs fixés par le PLPDMA
- 21/06/2023 à 14h30 : Réunion de hiérarchisation des actions définies
- 30/06/2023 à 14h30 : Groupe de travail n°2 de validation des actions retenues
- 22/09/2023 à 14h30 : Réunion de rendu du PLPDMA

La restitution du volet tri à la source des biodéchets est prévu pour juin 2023.
L'étude complète sera présentée courant novembre 2023.

2) Test de collecte des biodéchets

A compter du 1er janvier 2024, une solution le tri à la source des biodéchets devra être proposée aux usagers.
3 scénarios ont été retenus par le cabinet Inddigo :

<table>
<tr><th></th><th>A</th><th>B</th><th>Tendanciel</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Biodéchets</td><td rowspan="2">100% compostage individuel et collectif</td><td>Apport volontaire en bacs sur littoral côtier</td><td rowspan="2">100% compostage individuel à minima</td></tr>
<tr><td>Compostage ailleurs</td></tr>
<tr><td>Pas de desserte des professionnels</td><td>Professionnels acceptés dans les bacs d'apports volontaires + quelques bacs affectés avec RS</td><td>Pas de desserte des professionnels</td></tr>
</table>

Un partenariat est envisagé avec l'association Pousses d'avenir pour la fabrication de composteurs collectifs.

Question de M. COLOMER : Qu'est-ce qu'on met dans les bio déchets ?
Réponse de M. DECHAINE : Les déchets de bouche y compris la viande et le poisson (pas les coquilles d'huitres). Les végétaux, les déchets de tonte et gazon ne sont pas pris en charge. Les bio déchets sont des déchets d'assiette avant ou après consommation.
D'autre part, le méthaniseur à Vinzier refuse la viande et le poisson. C'est une problématique à soulever car la consigne de tri prend en compte ces deux types de reste.
Deux autres exutoires ont été envisagés : la compostière de Savoie à PERRIGNIER ou le méthaniseur à VEIGY-FONCENEX.

Les participants de la Commission ont un sentiment général qu'une consigne de tri différente de la consigne de tri nationale ne fonctionnera pas.

Problématique soulevée par M. COLOMER : La Compostière de Savoie gère les boues et les carnés. Quels seraient les impacts lors de l'épandage ? Les éléments indésirables ne devraient pas être présents dans les épandages si des analyses sont réalisées.
Réponse de M. DECHAINE : le service Territoire Exemplaire travaille sur le sujet. Par exemple, le méthaniseur de VINZIER possède un module hygiénisation qui permet de détruire les bactéries.

Il semble rester des inquiétudes concernant l'élimination de tous les pathogènes.

Remarque de Monsieur DAVID : le méthaniseur en Suisse accepte les carnés. Il récupère tout. Il faudrait recréer des liens avec la Suisse. Il regrette que les déchets ordures ménagères de CHATEL soient envoyés dans le Sud de la FRANCE.

Réponse de M. DECHAINE : Je vous transmettrai la liste des filières de traitement. Les déchets partent dans la région. La destination des déchets (Passy, Grenoble…) n'influe pas sur les coûts de traitement. Les tarifs sont ceux du délestage. Le service ne subit pas de surcout concernant le transport.
En annexe, vous trouverez les 5 derniers délestages qui montrent bien que les ordures ménagères du territoire sont traitées le plus localement possible. Elles ne sont pas envoyées dans le sud de la France.

Chaque année, 200 à 300 composteurs sont vendus aux usagés.
Afin de définir le nombre de composteurs à distribuer à l'horizon 2024, il faudra écarter les composteurs distribués sur les 4 à 5 dernières années (retour d'expérience sur des composteurs abimés au bout de 4 ans).
L'association Pousses d'avenir ne pourra pas fabriquer seule tous les composteurs dont nous auront besoin.

Question de M. COLOMER : Est-ce qu'il y a des emplacements disponibles pour stocker les composteurs ?
Réponses de M. DECHAINE : le stockage des composteurs recyclés est envisagé chez Pousses d'avenir. Cependant, pour les composteurs achetés chez un fournisseur le stockage devrait être fait au siège de la CCPEVA. Problème logistique, de sécurité et de personnel. L'ambassadeur de tri va être pris à 75% si on distribue 2 000 composteurs/an. Actuellement la stratégie de distribution correspond à 16 jours de travail pour l'ambassadeur de tri.

Proposition de demander aux usagers d'aller chercher un composteur chez un fournisseur. Un seuil de dépense serait défini. Une participation serait proposée aux usagers sous forme de remboursement (accordé sur présentation d'un justificatif d'achat).

Concernant les composteurs collectifs, les dimensionnements sont les suivants : 1 m3 par composteur. 3 composteurs sont nécessaires par point.
M. FAVRE indique qu'un roulement sur 3 ans pourrait être envisagé.
Question de M. TUPIN : Qui va récupérer le composte dans les copropriétés ?
Réponse de M. FAVRE : Ce sont les services techniques des communes qui auront cette mission.
Retour d'expérience de M. DAVID qui se demande si les usagers vont aller au composteur : Les composteurs sont pleins (test à Petit CHATEL et au Linga). Ces composteurs ont rencontré trop de succès. Les équipes municipales ont dû vider les composteurs et enfouir les déchets. Les consignes de tri ont été bien respectées : présence d'agrumes et absence de déchets de pelouse, de viande et de poisson. Questionnement sur les problèmes d'odeurs. Le référent pour cette opération est M. Pascal BAUMANN.

Possibilité d'installer des jarres sur les balcons pour le compost.

Un test est programmé pour le 1er septembre 2023 à EVIAN-LES-BAINS. La communication devra être gérée par la CCPEVA car non gérée par le cabinet d'étude.

3) Point d'avancement sur le passage aux extensions de consignes de tri

Le passage aux Extensions de Consignes de Tri (ECT) a été réalisé le 1er janvier 2023.
En janvier 2023, le tonnage d'emballages était supérieur à celui de 2022. Cependant, en mars, on revient sur les tonnages de l'année précédente.
On remarque donc que les tonnages reviennent au niveau de l'an dernier, les effets des ECT ne se font pas ressentir.

Lorsqu'on sera complètement aux ECT, nous devrions avoir 30% de volume en plus.

2 possibilités peuvent être envisagées : les usagers n'ont pas encore assimilé les consignes de tri ou ils ont oublié les consignes de tri.
Demande de Mme CHESSEL : Serait-il possible d'avoir des flyers du guide du tri à distribuer ?
Réponse de M. DECHAINE : Les communes devraient avoir des flyers.
Précision de M. COLOMER : La CCPEVA a signé un marché avec la société Média Post. Cependant, nous ne savons pas où sont les flyers non distribués. Ils ont été perdus dans la nature.
M. DECHAINE propose aux membres de la Commission qui souhaitent obtenir des flyers et/ou des guides du tri supplémentaires de lui adresser un mail.

Remarque de M. TUPIN : Tous les emballages se trient. Sur le modèle d'un emballage de capsule de café « Senseo », il est indiqué que cet emballage ne peut pas être recyclé dans une infrastructure française.
Réponse de M. DECHAINE : Cet emballage peut être recyclé ailleurs, dans un autre pays, il peut donc être déposé dans le bac jaune.
M. CHARLES précise qu'un rappel des consignes de tri est présent dans le bulletin municipal.
Mme GIRARDOZ et M. FAVRE indiquent avoir aussi réalisé cette démarche.

Une problématique se pose lors du dépôt des déchets : la taille des opercules. Il peut être fatiguant pour les usagers de devoir mettre les emballages un à un dans les colonnes ou conteneurs.
M. COLOMER confirme cet aspect.
Un test est programmé sur Lugrin le vendredi 19 mai 2023. Ce secteur a été choisi car c'est un petit secteur avec peu de bacs, ce qui permettra de suivre facilement la qualité du tri réalisé par les usagers. Cependant, le remplissage des contenants s'effectuera plus vite. Un retour de ce test sera présenté à la prochaine commission.

Question de M. TUPIN : le carton ondulé peut-il être déposé dans le bacs jaune ?
Réponse de M. DECHAINE : en théorie le carton ondulé est recyclable, cependant le carton ondulé dont les dimensions sont supérieures à 30*30 cm, est à déposer dans la borne carton. Une tonne de carton collectée dans une borne ou une benne carton à un cout de conditionnement de 49€.
Une tonne de carton collectée dans un bac ou une colonne emballages coute 330 € à trier et conditionner. Il y a donc un intérêt financier d'aller à la déchetterie ou la borne pour déposer les cartons ondulés. De plus, ce déchet est volumineux et le point de collecte risque de déborder. En 2022, 1800 T d'emballages ont été triés dont 225 T de cartons ondulés.

D'autre part, certaines communes n'ont pas encore réagi sur leur secteur (exemple de THONON-LES-BAINS). Les bacs individuels sont pleins plus vite mais aucune collecte supplémentaire n'a été programmée. Des tonnages passent probablement dans les ordures ménagères.
La situation est la même pour la CCPEVA. L'orientation était d'attendre pour enclencher la solution. Le service va par conséquent mettre rapidement en place les tournées supplémentaires pour que les contenants soient toujours disponibles pour l'usager.
Mme CHESSEL valide ce propos.

Le service Prévention et Gestion des Déchets a donc réalisé une analyse générale pour adapter et optimiser notre collecte de déchets et éviter les débordements. Les tournées en collecte Porte A Porte (PAP) à créer représentent un coût supplémentaire de 13 250 € / an. De plus, deux tournées en Point d'Apport Volontaire (PAV) serait à créer, soit 200 PAV sur le territoire. Le chiffrage est en cours.
Question de M. COLOMER : Pourrait-on remplacer des colonnes OM par des colonnes de tri ?
Réponse de M. DECHAINE : Ce changement a déjà été effectué sur certains points. Cependant, pour les points de regroupement, la volonté politique est de ne pas rajouter des bacs. Nous envisageons d'augmenter le volume des bacs individuels. Le service est prêt.

D'autre part, la CCPEVA a passé un marché pour l'optimisation des tournées de collecte. La société avec laquelle le marché a été conclu, Ecobox, est défaillante. Les tournées de collecte ne pourront pas être obtenues à temps pour l'été. Le service a repris la charge de travail, ce qui représente environ 30 à 35 tournées de collecte à créer pour mi-juin.
Question de M. FAVRE : Comment le marché s'est déroulé ?
Réponse de M. DECHAINE : Les prestations ont commencé cependant afin de sécuriser le service public, le travail a été repris en interne. Dans un second temps, une recherche des clauses du contrat sera réalisée afin de ne pas régler des prestations non effectuées.
Question de Mme CHESSEL : Comment sera gérée la problématique des congés pour les chauffeurs ?
Réponse de M. DECHAINE : Le recrutement s'avère difficile. Le service a fait le choix de former du personnel en interne, ce qui a permis d'avancer suite à la reprise en régie de tournées de collecte.
M. TUPIN souhaite connaitre le nombre de CACES qui ont été financé par CCPEVA.
M. DECHAINE informe que trois CACES et un permis poids lourds ont été financés.

Question de M. COLOMER : Comment se dessine les tournées ? Avons-nous des problématiques concernant les véhicules ?
Réponse de M. DECHAINE : Une identification de nombreux points de collecte qui allaient déborder a été réalisée. Un passage supplémentaire le samedi a été enclenché.
M. COLOMER s'interroge sur la préférence de rajouter des tournées supplémentaires plutôt que de rajouter des colonnes.
M. DECHAINE explique que l'ajout de colonnes a un coût, qui n'est pas prévu au budget. D'autre part, techniquement, il est impossible de rajouter des colonnes pour certains points. Des colonnes aériennes ont été placés provisoirement sur certains points.
Le service a réceptionné deux camions. Il y a du retard dans la fabrication de deux autres camions qui seront réceptionnés en fin d'année. Le coût des locations de véhicule est élevé dans l'attente de la réception des nouveaux véhicules.
Le service possède une flotte de 6 véhicules BOM GRUE.
Un véhicule neuf présente des fuites. Nous avons donc conservé un véhicule de location. Des indemnités seront demandées au fournisseur.
Le flocage des véhicules a été validé par la CCPEVA et sera installé avant la fin de l'été.

Entre le 1er janvier et le 31 mars 2023, le tri des déchets était réalisé de manière transitoire chez la société Ortec. Le centre de tri de CHENE-EN-SEMINE est opérationnel depuis le 1er avril 2023, nous avons donc une solution de tri définitive. La société Excoffier tri les déchets via un transfert chez Ortec. Les caractérisations sont toujours effectuées chez Ortec.

Focus sur le refus de tri. Citeo informe que les passages aux ECT dégrade la qualité de tri.
Le taux de refus sur les 18 dernières caractérisations en 2022 était de 16.2 % contre 14.4 % en 2023.
Ces valeurs s'expliquent par un centre de tri obsolète utilisé en 2022. De plus, les habitants ne mettent pas encore tout dans les bacs jaunes.
Depuis la mise en place du nouveau marché, le coût des refus de tri a été multiplié par 3. La sensibilisation des usagers doit donc être renforcée par la communication, l'augmentation du taux de présence terrain de l'ambassadeur de tri et l'organisation de sensibilisations spécifiques dans les zones où il y a un mauvais tri.
M. COLOMER demande sur quelle colonne est calculé le refus de tri.
M. DECHAINE indique que le refus de tri est calculé sur les emballages.
M. GOBBER souligne que nous constatons la présence d'ordinateur, de bobine de rotofile dans les emballages. L'ouverture des bacs va augmenter le refus.

Question de M. DAVID : Comment peut-on distinguer le refus réalisé pendant le test de l'ouverture des bacs à LUGRIN ? Arrivé au centre de tri, les déchets seront mélangés avec d'autres secteurs et il ne sera plus possible de vérifier si le refus est plus important.

M. DECHAINE explique qu'une vérification sera réalisée sur les sites de LUGRIN.
Question de M. FAVRE : Comment peut-on justifier l'explosion du coût de traitement ?
Réponse de M. DECHAINE : Le marché a été passé sous forme de groupement de commande, sur un période de 10 ans. La marche de négociation était très faible.
De plus le coût est incitatif, afin de réduire la part de refus de tri. Si nous maintenons ce taux de refus moyen, l'augmentation annuelle des coûts sera de 72 525,22 €.

Remarque de M. DAVID : Slogan pas de chichi, on peut donc mettre n'importe quoi dans le bac jaune.
M. GOBBER précise que tous les emballages plastiques se trient et non tous les plastiques. Il y a eu une incompréhension dans le message communiqué. Le stylo n'est pas un emballage plastique, il ira donc dans le bac ordures ménagères. 4 000 enveloppes n'ont pas été distribuées sur 15 000 foyers. Nous devons renforcer la communication.

Le service a été sollicité par Danone pour 2 animations sur leur site afin de répondre aux questions des salariés. Cette action permettra de sensibiliser de nombreux habitants du territoire et de travailler étroitement avec l'usine des Eaux d'Evian et *in fine* de nombreux professionnels locaux.

L'affichage des consignes de tri a été effectué sur tous les PAV.
Nous avons rencontré une problématique de pose sur les bacs : colle défaillante derrière l'affiche et non-respect des consignes données pour la pose des autocollants par un agent.
L'affichage complet sera réalisé d'ici fin juin.

4) Sonde de niveau : retour d'expérience

Les sondes de niveau permettent de connaitre le taux de remplissage dans les colonnes et de définir les colonnes pleines, à collecter.

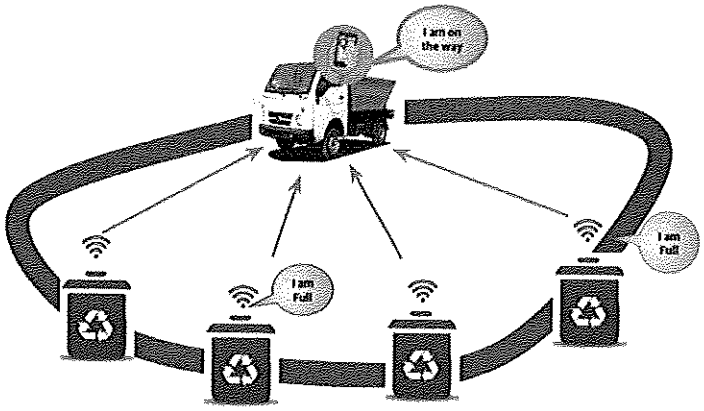

Question de M. TUPIN : Est-ce que les sondes sont déjà en place ?
M. DECHAINE informe que 6 sondes sont déjà installées.
L'installation de sondes sur le PAV de Novel permettra un gain d'environ 660 €/an. L'achat d'une sonde est de 100 €. Il y a donc un intérêt financier et environnemental d'installer des sondes de niveau sur ce point.
M. COLOMER se demande comment fonctionne les sondes.
M. DECHAINE lui indique que les sondes fonctionnent au laser. Les sondes à ultrasons ont été abandonnées par les fournisseurs. Le laser part vers le bas de la colonne et revient jusqu'en haut de la sonde. Les informations transitent par les réseaux de télécommunication.
Mme CHESSEL souhaite connaitre la technique utilisée pour le sondage (complet ou vertical)
Le sondage est réalisé en forme de cône précise M. DECHAINE.
M. DAVID demande si les sondes fonctionnent-elle à pile.
M. DECHAINE lui répond que les sondes sont équipées de batteries, valides 5 ans.

Deux autres études ont été réalisées à LA CHAPELLE D'ABONDANCE et à EVIAN-LES-BAINS, au bord de lac. Le point de LA CHAPELLE D'ABONDANCE présente un réel intérêt d'optimisation. La colonne d'EVIAN-LES-BAINS est pleine tous les jours. La sonde permettrait uniquement de mesurer les débordements.
Remarque de M. DAVID : Le pic de production d'emballages noté à LA CHAPELLE D'ABONDANCE se situe le 11 avril 2023, lendemain du lundi de Pâques ; ce qui justifie le volume d'emballages supplémentaires.
Nous pouvons donc conclure que l'installation de sondes n'est pas intéressante partout.
Une étude technico-financière plus poussée pour voir l'intérêt de la mise en place sur d'autres points serait à réaliser. Néanmoins, la mesure du taux de remplissage n'empêchera pas les pics de saison mais elle permettrait de gérer au mieux les débordements.

5) Implantation PAV et dotation colonnes

La volonté politique est de passer en tout PAV.
Les besoins de certaines communes ont évolué suite aux rendez-vous organisés entre le service et les communes. Le service a répertorié 110 colonnes à mettre en service pour un budget prévisionnel de commandes à réaliser en 2023 de 315 000 €.
Un budget d'environ 325 000 € est encore disponible pour les souhaits non répertoriés ci-dessous. Le service appel les communes à donner leurs souhaits dès que possible.

Étiquettes de lignes	Somme de OM	Somme de TRI	Somme de VERRE	TOTAL
Abondance				0
Bernex	1	1		2
Bonnevaux				0
Champanges	2	2	1	5
Châtel	18	16	13	47
Chevenoz				0
Evian	8	6	4	18
Féternes				0
La Chapelle d'Abondance				0
Larringes	1	1	1	3
Lugrin				0
Marin	2	1	1	4
Maxilly-sur-Léman				0
Meillerie	1	1	1	3
Neuvecelle				0
Novel				0
Publier	10	10	5	25
Saint-Gingolph				0
Saint-Paul-en-Chablais	1	1	1	3
Thollon-les-Mémises	4	4	2	10
Vacheresse				0
Vinzier				0
Total général	43	38	29	110

M. GOBBER précise que pour le démarrage d'un projet dans l'automne, il faut dès maintenant avoir le terrain et préparer le foncier avec un plan.
Le service privilégiera les colonnes semi-enterrées qui engendre moins de problématique au niveau de la maintenance. Cependant, certains projets seront mis en place avec des colonnes enterrées (bord de lac par exemple).

Question de M. COLOMER : Quel est le délai de livraison des colonnes ?
Réponse de M. DECHAINE : Les délais prévus dans le marché sont de 50 jours ouvrés pour les colonnes aériennes. Concernant les colonnes semi-enterrées et enterrées, le délai est actuellement de 10 semaines.

M. COLOMER appelle donc les membres de la Commission à donner leurs souhaits avant fin juin avec la possibilité de donner des dates de livraison éloignées dans le temps.

M. COLOMER se demande si on va arriver à mettre en place toutes les colonnes sur la commune de CHATEL.
M. DECHAINE précise que nous avons bien avancé, il remercie les services municipaux pour leur implication. Ils ont été moteur dans le déroulement de ce projet. 47 colonnes vont être installées à CHATEL, tous les bacs seront retirés. Il restera cependant la collecte des cartons à solutionner. Un jalonnement des commandes va être enclenché.

M. COLOMER souligne que la situation des ordures ménagères pourra être régularisée ensuite et que nous pourrons procéder à la fermeture du quai de transfert de CHATEL.

Question de Mme GIRARDOZ : Pourriez-vous me communiquer la date de mise en place des colonnes à PUBLIER ?
Réponse de M. DECHAINE : Un point doit être réalisé avec les services municipaux.

M. GOBBER constate que les élus se questionnent sur la prise en charge du génie civil ?
Pour le moment, la CCPEVA s'est clairement positionnée en faveur d'une prise en charge du génie civil par les communes. Toutes les communes qui possèdent des PAV ont payé leur génie civil et ont trouvés les emplacements.
M. COLOMER précise que le budget pour l'achat des colonnes est de 600 000 €. Si le service prend en charge du génie civil, on posera moins de colonnes. Le budget n'est pas extensible et nous n'avons pas de marge de manœuvre. Les déchetteries à rafraichir, la mise en place des bio déchets sont des projets importants. Nous

devrons augmenter les Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Jusqu'où augmentera-t-on la TEOM ?
M. FAVRE souligne que le système est juste, le coût est défini en fonction de l'urbanisation de chaque commune.
Mme CHESSEL indique que la compétence déchets est une compétence CCPEVA, nous pouvons donc nous demander si le génie civil sera pris en charge par la Communauté de Communes.
M. COLOMER informe que nous rencontrons des difficultés à mettre en place des PAV sur toutes les communes.
M. GOBBER rappelle que des communes vont peut-être attendre. A CHATEL, on avance car la commune à accepter la prise en charge du génie civil.
M. COLOMER précise que des promoteurs vont peut-être prendre en charge certains points.
A CHATEL, nous avons imposé aux promoteurs de payer les colonnes, informe M. DAVID
A CHAMPANGES, 29 maisons vont financer un PAV de 4 colonnes, souligne M. GOBBER
M. DAVID confirme que le point doit être ouvert à tous, tout le quartier, pas uniquement à la copropriété.
M. DECHAINE rappelle que cette règle est mise en place sur tous les programmes depuis 2 ans et demi.

Remarque de M. COLOMER : Sur les territoires Pays de Gavot et Pays d'Evian, peu de colonnes sont installées.
M. DAVID précise que le but est de mettre en PAV tout ce qui est loin, pour ne pas envoyer des camions loin.
M. GOBBER ajoute que nous devons éviter d'envoyer des camions différents sur un même secteur.
M. COLOMER indique que le budget pour les colonnes cartons est réparti ainsi : 15 colonnes pour le remplacement des colonnes existantes et 15 colonnes pour la création de nouveaux points.
Information de M. DAVID : La situation est complexe à CHATEL car nous générons beaucoup de cartons en saison. Le nombre d'habitants en haute saison est proche de 20 000. Un magasin produit environ 2 m2 par semaine durant cette période.
M. DECHAINE rappelle qu'en saison, la benne carton située en déchetterie est doublée.
M. COLOMER constate que nous devons trouver une solution à ce problème qui ne concerne pas uniquement CHATEL (rue des commerçants EVIAN, etc...).

Les panneaux de dépôt sauvages sont commandés, la livraison interviendra avant fin juin.
Question de M. COLOMER : Combien de panneaux ont été commandés ?
Réponse de M. DECHAINE : Je dois faire le point avec le service Communication. Les panneaux ont été commandés sur des points identifiés, en fonction de la déchetterie vers laquelle le panneau renvoie.

M. COLOMER précise que la commande ne doit pas être trop importante, surtout si certaines déchetteries doivent disparaitre.

M. TUPIN soulève le problème de dépôt sauvage vers les rivières. Il indique que si on ferme la déchetterie, ce sera pire. Les déchets s'étendent jusqu'à la piste de Darbon.
Réponse de M. DECHAINE : Les panneaux au bord des rivières ne relève pas de la compétence de la CCPEVA. D'autre part, nous avons eu un retour d'autres collectivités, nous indiquant que les panneaux étaient dissuasifs.

Une étude concernant le contrôle d'accès en déchetterie est en cours. Une possibilité de mise en place d'un paiement en fonction du nombre de passage sera étudiée.

Plusieurs villes ont déjà mise en place le contrôle d'accès. Les usagers qui évacuent les déchets dans la nature représentent une minorité. Les incivilités sont causées par une minorité de personnes, comme pour les PAV.
M. GOBBER indique que des dépôts sauvages ont eu lieu Chez DIVOZ alors que la déchetterie, ouverte tous les jours, est à deux minutes.

6) Conventions

La convention pour la collecte des PAV à BIOGE a été approuvée par le Conseil Communautaire le 20 mars 2023 et elle est effective depuis le 2 mai 2023.
Une plainte de l'usine EDF située sur le secteur a été enregistrée, concernant l'accès non sécurisé pour les piétons. Cette compétence ne relève pas de la CCPEVA.

La convention pour la collecte des déchets de venaison en déchetterie a été validée en Bureau le 2 février 2023 et en Commission Déchets le 6 février 2023. Elle est en voie de finalisation. Les armoires seront opérationnelles pour la prochaine saison de chasse.

Mesdames et Messieurs les membres de la commission déchets sont informés que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes souhaite renforcer ses engagements et ses actions en faveur du recyclage et/ou de la valorisation de ses déchets.

C'est dans ce contexte qu'une recherche de valorisation locale des huiles alimentaires usagées a été entreprise. Un comparatif financier a été réalisée entre deux sociétés sollicitées pour ce projet :

	Couts contenants (€/an)	Couts de collecte (€/an)	Couts de traitement (€/T)	Total couts (€/an)	Bénéfice méthaniseur Vinzier	Observation
TRIALP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		Rétention d'1/3 de notre production
EXCOFFIER	238,00 €	476,00 €	0,00 €	714,00 €		Pas de solution pour les seaux des commerçants

Une convention a été transmise par la société TRIALP. Elle a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de contenants et les conditions de collecte des huiles alimentaires usagées afin que ce flux de déchets soit traité et valorisé par le méthaniseur à Vinzier.

A ce titre, il est proposé de signer cette convention avec la société TRIALP portant sur la mise à disposition de contenants et cadrant les conditions de collecte des huiles alimentaires usagées afin que ce flux de déchets soit traité et valorisé par le méthaniseur à Vinzier.

La Commission déchets est appelée à :

- **SE PRONONCER** sur la signature de cette convention avec la société TRIALP portant sur la mise à disposition de contenants et cadrant les conditions de collecte des huiles alimentaires usagées afin que ce flux de déchets soit traité et valorisé par le méthaniseur à Vinzier.

Les membres de la Commission déchets à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la signature de cette convention avec la société TRIALP.

7) Déchetteries

Mme CHESSEL indique que nous ne pourrons pas fermer les déchetteries en service.
M. DAVID indique qu'il souhaite refaire un point sur les fermetures de déchetterie.
M. DECHAINE précise que sur le territoire de la CCPEVA, il y a une déchetterie pour 5 000 habitants. La moyenne en France est d'une déchetterie pour 15 000 habitants.
M. DAVID se demande sur quelle base est considérée CHATEL, la population étant saisonnière.
M. DECHAINE précise que La CHAPELLE D'ABONDANCE a fait une proposition de terrain pour une nouvelle déchetterie (qui remplacerait éventuellement trois déchetteries présentes en Vallée d'Abondance).
M. COLOMER ajoute que le terrain proposé est l'actuel terrain de sport de la CHAPELLE D'ABONDANCE. La commune d'ABONDANCE n'est pas en accord avec ce projet, qu'elle juge trop éloignée. Une étude sera à réaliser concernant la possibilité de conserver la déchetterie de VACHERESSE, qui serait à refaire complètement.

De nouvelles Responsabilités Elargies des Producteurs (REP) sont disponibles pour les déchetteries. Le producteur paie une éco taxe pour que le produit soit recyclé.

Nouvelles REP	Outillages peintre	Outillages manuels	Outillages thermiques	Articles bricolage et jardin	Jouets	Décoration textile	Articles de sport et loisir	Déchets Bâtiment
Eco -organisme Agréé	Eco DDS	Ecomaison	Ecologic	Ecomaison	Ecomaison	Ecomaison	Ecologic	?
Année agrément	2022	2022	2022	2022	2022	2022	2022	En cours
Mise en place prévue	2023	2023	?	2023	2023	2023	?	?

La REP « déchets bâtiment » semble poser un problème structurel. Une étude est à prévoir sur les déchetteries du territoire.
Mme CHESSEL indique : la commune travaille actuellement sur la REP « déchets bâtiment ».
Les REP « outillages manuels », « articles bricolage et jardin », « jouets » et « décoration textile » seront gérées dans la benne Ecomaison. Une clé de répartition sera réalisée et les usagers n'auront pas besoin de faire le tri. Les déchets seront retriés lors du traitement de la benne.
Les REP « outillages thermiques » et « articles de sport et loisir » ne demandent pas de contenant défini. La question reste en suspens.
M. DECHAINE a planifié un rendez-vous avec l'éco-organisme Ecologic et fera un retour aux membres de la Commission.

M. COLOMER se demande si la benne Ecomaison est prévue pour le tri des déchets.
M. DAVID indique que la benne Ecomaison est faite pour cela. On peut mettre ce qui est en bon état et les déchets sont trié ensuite. Cependant, la benne de la déchetterie de CHATEL est exposée aux conditions climatiques.
M. DECHAINE précise qu'après discussion avec Ecomaison, aucune récupération de meuble n'est réalisée, aucun déchet n'est réemployé. Vous trouverez ci-joint les coordonnées de notre contact d'Ecomaison pour confirmation :

Alice Arnout
Chargée de mission Centre Est
aarnout@ecomaison.com
06.03.71.32.02

Les bennes doivent faire un certain poids pour être évacuées.
La REP « déchets bâtiment » modifiera les flux actuels : la benne gravats ne sera plus ce qu'elle est aujourd'hui. Il y aura aussi moins de bois, peu d'encombrants. Nous devrons étudier les possibilités.
Question de M. COLOMER : Comment seront géré les déchets des professionnels ?
M. DAVID s'interroge sur la problématique des matériaux mélangés (encadrement de fenêtre + vitre).
L'étude Indiggo permettra de trancher sur la possibilité de la mise en place des REP sur les petits sites.

M. DECHAINE informe les membres de la Commission sur la demande des usagers concernant la mise en place d'un service de broyage sur certaines déchetteries. Un devis est en cours auprès de Chablais Insertion.
Question de Mme CHESSEL : Est-ce que tout type de branchage sera accepté ?
Réponse de M. DECHAINE : Tous les branchages d'un diamètre inférieur à 5 cm.
Question de M. DAVID : Combien de m2 sera autorisé par personne ?
M. COLOMER indique qu'un système pourrait être mis en place au niveau de la commune.

Mme CHESSEL se demande qui aura la charge de cette action.
M. FAVRE s'interroge sur la raison pour laquelle la CCPEVA devrait prendre en charge ce service.

M. DECHAINE informe les membres de la Commission sur la présence d'une plante invasive, Berce du Caucase, présentant des risques pour la santé humaine sur le site de la déchetterie de CHATEL. Une demande de devis pour le traitement de cette plante est en cours auprès de CHABLAIS INSERTION.

8) Questions/réponses

Mme GIRARDOZ souhaite obtenir un compte-rendu de cette Commission.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

32. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat de Traitement des Ordures du Chablais (STOC)
Rapporteur : R. GOBBER

Annexe : Rapport annuel 2022

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

33. Compte-rendu de la représentation au sein de la Mission Locale Jeunes du Chablais

Rapporteure : C. SAITER

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 7 avril 2023
Annexe 2 : Présentation du CA du 7 avril 2023
Annexe 3 : Présentation du principaux indicateurs financiers de la Mission Locale Jeunes du Chablais

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

34. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SYMAGEV)

Rapporteur : C. PODEVIN

Annexe : Procès-verbal des délibérations du Comité syndical en date du 27 avril 2023

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

35. Questions diverses

Rapporteure : J. LEI

Lecture d'un exposé par Monsieur Agne MEDORI, maire de Vacheresse

« Madame la Présidente, Monsieur le vice-président en charge des déchèteries : je serai bref mais au nom de la municipalité de Vacheresse et des habitants usagers de la déchèterie de la Revenette, je tiens à vous faire part que nous regrettons profondément le manque de communication et de soutien, à la suite du regrettable incident survenu le 22 juillet sur le site de la déchèterie de notre village.

Nous prenons acte de l'article paru dans le dauphiné libéré d'hier 24 jours après le dépôt du rapport de l'expert d'RTM et dans lequel aucune allusion n'est faite sur une possible réouverture même temporaire.
Nous tenons, pour une bonne information de tous, citer l'intégralité des préconisations de l'expert nommé par vos soins :

En mesure immédiate, nous recommandons de maintenir la suspension de l'activité sur cette plateforme en attente de pouvoir préciser son exposition à l'aléa chute de blocs et définir d'éventuels aménagements de parade temporaire ou définitive.
La soustraction de l'enjeu, à l'exposition de l'aléa, constitue la solution la plus pérenne. Cela impliquerait de déplacer le site de la déchetterie vers une zone moins exposée.
Et le rapport conclu :
Si cela n'est pas envisageable, ou dans l'attente du déménagement de la déchetterie, la mise en place temporaire de protections passives reste envisageable. Il pourrait s'agir, par exemple, d'écrans pare-blocs, d'empilements de blocs béton modulaires, ou encore un empilement de containers de stockage lestés, pourrait permettre d'améliorer la protection des usagers et du personnel.

Le conseil municipal de Vacheresse a voté à l'unanimité et en présence de la totalité des élus une motion demandant la prise en compte de cette préconisation.

Nous proposons, si la communauté de communes décide ensuite de changer l'emplacement du site, de mettre un terrain communal à disposition.

Notre bonne volonté est totale et je vous demande instamment au nom de mon conseil municipal et des usagers de retenir et de mettre en œuvre la recommandation du rapport de l'expert nommé par vos soins.

Madame la Présidente, Monsieur le vice-président, travaillons la main dans la main, en confiance, pour trouver ensemble et rapidement le moyen de réouvrir notre déchèterie. Nos concitoyens attendent cette réouverture à juste titre.

Je vous en remercie par avance ».

Débats et interventions :

Madame la Présidente remercie Monsieur MEDORI, maire de Vacheresse, et présente la chronologie des événements. La présentation sera jointe au procès-verbal.

Madame la Présidente précise que, suite à cet accident arrivant en plein été, beaucoup d'échanges ont eu lieu par téléphone et par mail entre le maire de Vacheresse et le Vice-président de la CCPEVA en charge des déchetteries. Malheureusement, certains personnels se trouvaient en vacances, alors même que le Directeur du service Déchets est parti. Son poste reste à pourvoir, en raison de difficultés de recrutement.
Le Rapport de RTM (Restauration des terrains en montagne) a été reçu le 21 août 2023, en plein été. Son traitement a été assez rapide. Elle rappelle les préconisations formulées dans le rapport :

« En mesure immédiate, nous recommandons de maintenir la suspension de l'activité sur cette plate- forme en attente de pouvoir préciser son exposition à l'aléa chute de blocs et définir d'éventuels aménagements de parade temporaire ou définitive.
La soustraction de l'enjeu à l'exposition de l'aléa constitue la solution la plus pérenne. Cela impliquerait de déplacer le site de la déchetterie vers une zone moins exposée.

Si cela n'est pas envisageable, ou dans l'attente du déménagement de la déchetterie, la mise en place temporaire de protections passives reste envisageable. Il pourrait s'agir, par exemple, d'écrans pare- blocs, d'empilements de blocs béton modulaires, ou encore un empilement de containers de stockage lestés, pourrait permettre d'améliorer la protection des usagers et du personnel.

La mise en œuvre de solutions de protection plus pérennes, à mettre en œuvre notamment dans le cas où le maintien du site serait jugé nécessaire, réclamera une étude spécifique afin de définir leur faisabilité et leur dimensionnement : il s'agira de confirmer la taille et le nombre des blocs potentiellement mis en jeu et de définir leur trajectoire, notamment leur propagation maximale et leur hauteur maximale de passage lors de rebonds, au niveau de la déchetterie. Au vu de l'intensité des chutes de blocs observée, la mise en place d'ouvrages de protection dans ce contexte parait tout à fait possible, avec des ouvrages, potentiellement de faible énergie, de type filets ou merlon pare-blocs. Le cout de ces ouvrages peut, par contre, s'avérer élevé.

Madame la Présidente rappelle que les déchetteries font partie de la compétence de la CCPEVA qui a fait du service public sa priorité.

En tant que porte-parole du Bureau communautaire, elle exprime la déception de la décision du conseil municipal de Vacheresse et craint le mélange de cet accident avec une étude en cours sur les déchetteries du territoire et qui prévoit d'importantes mises en normes des déchèteries. Suite à la présentation de cette étude en conférence des maires, la constitution d'un groupe de travail a été prévue. Les élus souhaitant faire partie de ce groupe de travail peuvent se manifester. Il ne faut pas mélanger le résultat de cette étude et la chute des pierres. La déchetterie n'est pas fermée à cause cette étude, mais à cause de cette chute des pierres.

La CCPEVA a pris un arrêté de fermeture du site, mais également sur demande de Monsieur le Sous-préfet qui se charge de leur dire qu'il est prêt à expliquer les raisons ayant mené à cet arrêté.

Madame la Présidente demande aux maires présents si l'un d'entre eux aurait pris le risque d'ouvrir une déchetterie, malgré le rapport présenté précédemment.

Il faut souligner la réactivité des services qui dès la réception du rapport ont sollicité des entreprises pour demander des devis pour les travaux à réaliser pour sécuriser la déchetterie. Madame la Présidente déplore que peu d'entreprises aient répondu.

Monsieur Renato GOBBER, Vice-président délégué à la Prévention, à la Stratégie et à la Gestion des déchets, salue le travail des services qui ont travaillé en urgence. Il a informé le maire de l'évolution de la situation. Celui-ci aurait pu la relayer auprès de ses administrés. Cette déchetterie, qui a été léguée à la communauté de communes en 2017 était construite sur une zone « rouge » pour risque de chutes de pierre, sans PPR sur la commune à l'époque. Le groupe de travail va se constituer. Il déterminera l'avenir des déchetteries. Le choix de fermer telle ou telle déchetterie n'a pas été fait.

Madame la Présidente propose au conseil municipal de Vacheresse de prendre le RDV auprès du sous-préfet qui leur expliquera.

La CCEPVA relance l'ensemble des entreprises. Dès que des devis seront reçus, Madame la Présidente communiquera avec les élus de Vacheresse, afin de travailler à la réouverture de cette déchetterie là ou ailleurs, mais en totale sécurité. Si un accident se produisait, la responsabilité pénale serait engagée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 20h28 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.

Christian PODEVIN
Secrétaire de séance

Josiane LEI
Présidente